

Affaire 07-300625

Aménagement des espaces entre la Maison du Parc-
Domaine des Tourelles et le centre-bourg – Convention de
co-maîtrise d'ouvrage

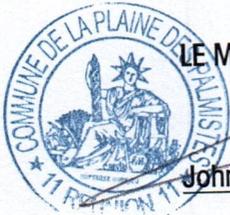
NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **26 juin 2025** (faute de quorum
lors de la séance du 26 juin 2025 dont convocation a été
faite le 20 juin 2025) et que le nombre de membres en
exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absents : 08

Procurations : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Joan DORO



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE
JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le TRENTE JUN à DIX-
HUIT HEURE le Conseil municipal de La Plaine des
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET
Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème}
adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe
– Sonia ALBUFFY conseillère municipale –
Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER
conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller
municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller
municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère
municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal
– Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-
Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle
DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère
municipale – Victorien JUSTINE conseiller
municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale
– Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller
municipal – Mélissa MOGALIA conseillère
municipale – Yannick BOYER conseiller municipal
– Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-
Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème}
adjointe à Sabine IGOUFE – Jean-Claude DAMOUR
6^{ème} adjoint à Gina DALLEAU – Sabrina HOARAU
conseillère municipale à Johnny PAYET – Sandra
GRONDIN conseillère municipale à Sonia
ALBUFFY – Elisabeth BAGNY conseillère
municipale à Joan DORO

Publicité faite le 04 juillet 2025

Affaire 07-300625

Aménagement des espaces entre la Maison du Parc-Domaine des Tourelles et le centre-bourg – Convention de co-maîtrise d’ouvrage

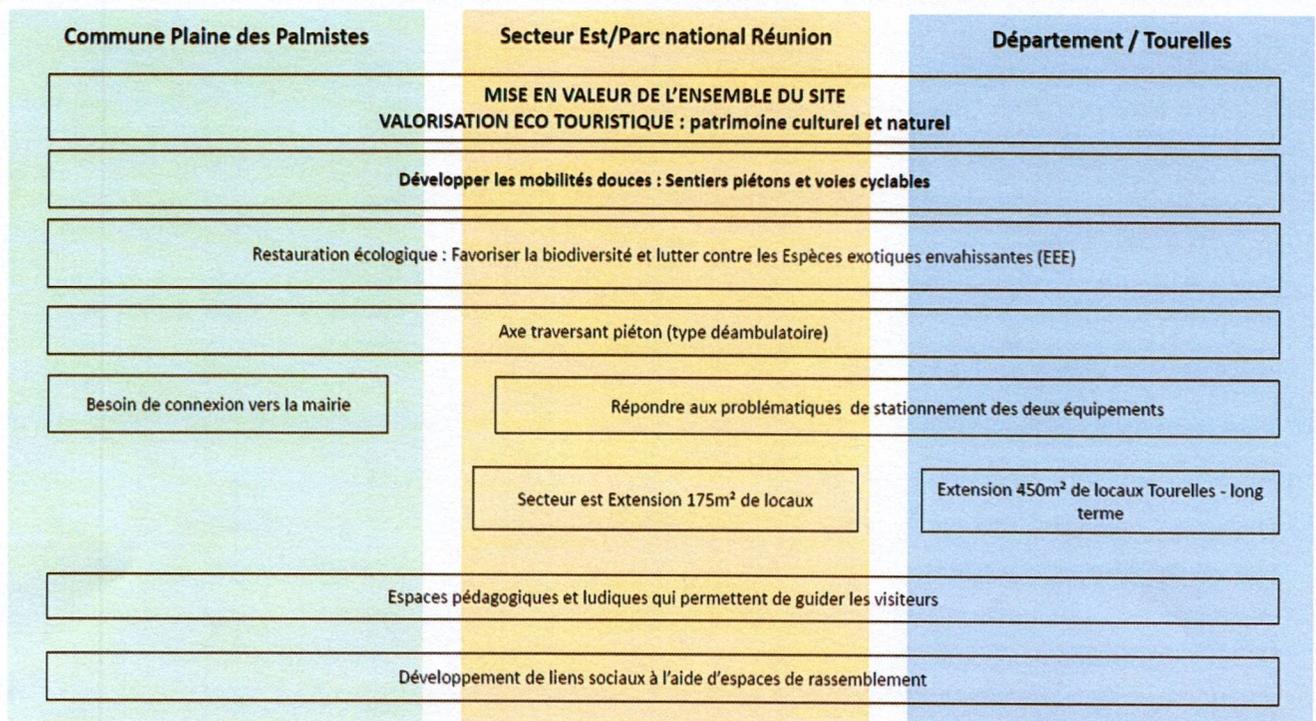
Le Maire rappelle qu’en 2021, le Parc national des Hauts de La Réunion (ci-après « Parc national ») La Réunion a sollicité la commune de La Plaine-des-Palmistes ainsi que le Département de La Réunion pour une convention de co-maîtrise d’ouvrage afin de pouvoir lancer une réflexion sur un projet d’aménagement des espaces entre la Maison du parc, le domaine des Tourelles et le centre-bourg (DCM 18-090421).

L’étude de faisabilité a été lancée sous le pilotage du Parc national et a abouti en 2024 à une proposition de scénario faisant consensus au niveau des trois partenaires. A noter que le temps d’études a été assez long du fait :

- d’une reprise de l’étude par le BET Leu Réunion. La prestation avec le titulaire initial du marché n’ayant pas abouti à cause d’un manque de compréhension des enjeux et besoins des co-maîtres d’ouvrage par le bureau d’études,
- de la nécessité de travailler différents scénarii avant d’obtenir une proposition faisant l’adhésion.

Pour rappel ci-dessous les objectifs partagés

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET PARTAGES PAR LES 3 ACTEURS PARTENAIRES



Le scénario d’aménagement retenu est le suivant :

Il repose sur la structuration de trois entrées d’envergure équivalente pour assurer une fonctionnalité équilibrée au futur parc.

- ✓ **Entrée cœur** : entrée principale du projet, elle permettra d’accéder aux équipements que sont la maison du Parc national et le Domaine des Tourelles. Au cœur du site, un parvis commun assurera la distribution des fonctions vers les sous-ensembles, offrira au travers un préau couvert la possibilité d’accueillir des groupes.

La scénographie installée sur ce dernier introduira aux visiteurs une première découverte des lieux et de la commune,

- ✓ **Entrée Ouest** : par la rue Arzal donnera directement accès sur la zone renaturée,
- ✓ **Entrée Est** : fera la jonction avec le cœur de ville



Afin de pouvoir répondre à la problématique du stationnement, le projet prévoit :

- de mieux optimiser le parking existant au niveau du Domaine des Tourelles,
- de créer deux stationnement bus le long du bâtiment du Parc national
- de créer des places dédiées pour les personnels du Parc national au niveau de l'actuelle impasse
- avec la construction du bâtiment pour le secteur Est, des places supplémentaires seront également prévues
- pour le Domaine des Tourelles, les places pour les employés et artisans sont créées principalement à l'arrière des ateliers existants.

La construction des nouveaux locaux pour l'antenne Est du Parc et la prise en compte des besoins d'extension à terme pour le Domaine des Tourelles, se feront à l'arrière des ateliers existants. Une nouvelle voie interne sera également créée.

La valorisation des espaces naturels se décomposera en deux parties : la création de zones de jardin et des interventions de restauration écologique sur un peu moins de 4ha.

Des cheminements au travers l'ensemble des espaces offrira un liaisonnement doux, du cœur de ville jusqu'à la Rue Arzal, mais également des possibilités de connexion avec les projets hôteliers limitrophes.

Compte tenu de l'envergure du projet tant en termes d'aménagement que de montage administratif, technique et financier, un phasage spatio-temporel est proposé.

Le plan ci-dessous illustre le découpage envisagé.

PHASAGE

PREMIERE TRANCHE - ENTREE COEUR
Structuration parvis + parking visiteurs
Connexions piétonnes du parc
Extension secteur EST
Restauration écologique (poche)
Création déambulatoire / Scénographie

DEUXIEME TRANCHE - ENTREE OUEST
Restauration écologique (par poche de 0,3 à 0,4 ha)
Création espace de vie sociale si nécessaire

TROISIEME TRANCHE - ENTREE EST
Création jardins - clairière



Au stade de cette première étape de faisabilité, le projet global est estimé à près de 4 000 000 euros HT. Un extrait de l'étude est joint en annexe pour plus de détails.

Afin de poursuivre les prochaines étapes de mise en œuvre (phase 1), le Parc national a souhaité de nouveau solliciter ses partenaires (commune et Département de La Réunion) pour une seconde convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il se propose de piloter les étapes suivantes :

- Démarches administratives diverses (DEAL, Permis de construire, etc...) ;
- Recherche de financement pour la réalisation des aménagements ;
- Rédaction d'un cahier des charges pour les consultations des pré-études et de MOE ;
- Passation des marchés et suivi ;
- Animation de réunions technique et de comité de pilotage.

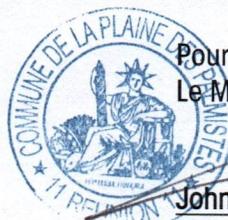
Les études à lancer seront financées par le Parc national à hauteur de 208 700 € TTC (plafond de subvention obtenu du Ministère) et de 22 500 € TTC par le Département (somme perçue lors de la faisabilité mais pas consommée à ce stade).

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est présentée en annexe.

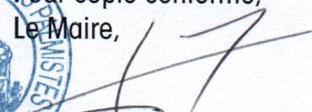
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET



FINALISATION DE LA FAISABILITE

ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR MAISON DU PARC NATIONAL - DOMAINE DES TOURELLES EN CONNEXION AVEC LE CENTRE BOURG DE LA PLAINE DES PALMISTES

PHASE 3 – AVRIL 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



I. SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU	P/ 4
<ul style="list-style-type: none">LIMITES PARCELLAIRES ET ENTREES DE PARC EQUILIBREESACCES ET STATIONNEMENT VEHICULES LEGERS : 3 ENTREES CONTRASTEESFLUX ET STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS SUR L'ENTREE CŒURPRINCIPE DE PARVIS COMME PIECE CENTRALE DE L'ENTREE CŒUREXTENSION DU DOMAINE DES TOURELLES A DIFFERENTS HORIZONS	
II. PRESENTATION DE L'ENTREE CŒUR	P/ 10
<ul style="list-style-type: none">SCHEMA D'ENSEMBLEUN PARVIS GRADUE D'ENTREE DE PARCLE PARVIS COMME POINT ROTULE ENTRE LES EQUIPEMENTS ET LE PARCSTATIONNEMENTS DIVERSEXTENSION SECTEUR EST DU PNR	
III. AMENAGEMENTS PAYSAGERS – PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE	P/ 25
<ul style="list-style-type: none">ACCES ET CHEMINEMENTS DU PARCRESTAURATION ECOLOGIQUE ET JARDINSSCENOGRAPHIE ET PARCOURS D'INTERPRETATIONLES FONCTIONS ET USAGES DU PARCMOBILISATION CITOYENNE	
IV. PHASAGE – ESTIMATIONS – CADRAGE REGLEMENTAIRE	P/ 37
<ul style="list-style-type: none">PHASAGEESTIMATION DU PROJETCADRAGE REGLEMENTAIRE	
POUR POURSUIVRE...	

PHASE 1 : Etat initial et analyse des besoins

PHASE 2 : Conception du scénario d'aménagement

PHASE 2 bis : Construction d'un scénario actualisé suite au COPIL

PHASE 3 : Finalisation de l'étude

**AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA MAISON DU PARC NATIONAL-
DOMAINE DES TOURELLES EN CONNEXION AVEC LE CENTRE BOURG DE LA
PLAINE DES PALMISTES.**

Le présent document est dédié à la finalisation de l'étude de faisabilité énoncée ci-dessus. La phase 2bis de l'étude a permis aux partenaires de stabiliser le scénario d'aménagement projeté collectivement.

La phase 3 de finalisation apporte les dernières précisions dudit scénario en termes de contenu des aménagements, d'estimation du coût, du calendrier des travaux et des études à réaliser.

Le contenu du diagnostic est consultable dans le rapport de la phase 1, ainsi que les étapes d'élaboration des scénarii dans les rapports de phase 2 et 2bis. Le présent document est exclusivement dédié à la phase 3.





SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

LIMITES PARCELLAIRES ET ENTREES DE PARC EQUILIBREES

Le scénario d'aménagement retenu repose sur la structuration de trois entrées d'envergure équivalente pour assurer une fonctionnalité équilibrée au futur parc.

ENTREE CŒUR

C'est l'entrée principale du projet, elle permet d'accéder aux deux équipements que sont la maison du PNR et le Domaine des Tourelles.

ENTREE OUEST

L'entrée Ouest est large et ne présente pas de contrainte particulière à ce jour.

ENTREE EST

L'entrée Est présente de multiples contraintes spatiales, foncières et réglementaires. **L'hypothèse d'une entrée optimisée, nécessitant l'acquisition de la parcelle 265, est retenue.** Des négociations à l'amiable sont en cours. Cette acquisition permettra la structuration d'une entrée Est de parc plus confortable et plus à la hauteur des enjeux de connexion avec la mairie que ne le permet actuellement l'emplacement réservé inscrit au PLU.

Cette hypothèse permettra également de mieux intégrer les **contraintes de gestion hydraulique liées à la présence de la ravine Sainte-Agathe.**



ACCES ET STATIONNEMENT VEHICULES LEGERS : 3 ENTREES CONTRASTEES

Une **répartition homogène** du stationnement est privilégiée sur les entrées du parc pour favoriser une **fréquentation du site équilibrée**.

ENTREE COEUR

L'hypothèse d'optimisation du parking central est retenue. Située à proximité du parvis d'accueil, la poche de stationnement offrira une trentaine de places de stationnement, exclusivement réservées aux visiteurs.

ENTREE OUEST

Son classement en zone N ne permet pas actuellement la construction d'un parking. **Une demande de reclassement en Zone Nto (Naturelle à vocation touristique)** sera réalisée par la commune pour accueillir une vingtaine de places de stationnement.

Dans le secteur Nto, les constructions, ouvrages et travaux destinés à la pratique du tourisme ainsi que les équipements de proximité qui sont liés et nécessaires à leur fonctionnement sont autorisés.

Cette évolution de zonage permettra la création à horizon moyen terme d'un parking VL (voir bus) en complément de l'offre structurée sur l'entrée cœur.

ENTREE EST

Aucun stationnement n'est envisageable sur l'entrée Est (emplacement réservé + parcelle en cours d'acquisition) actuellement.

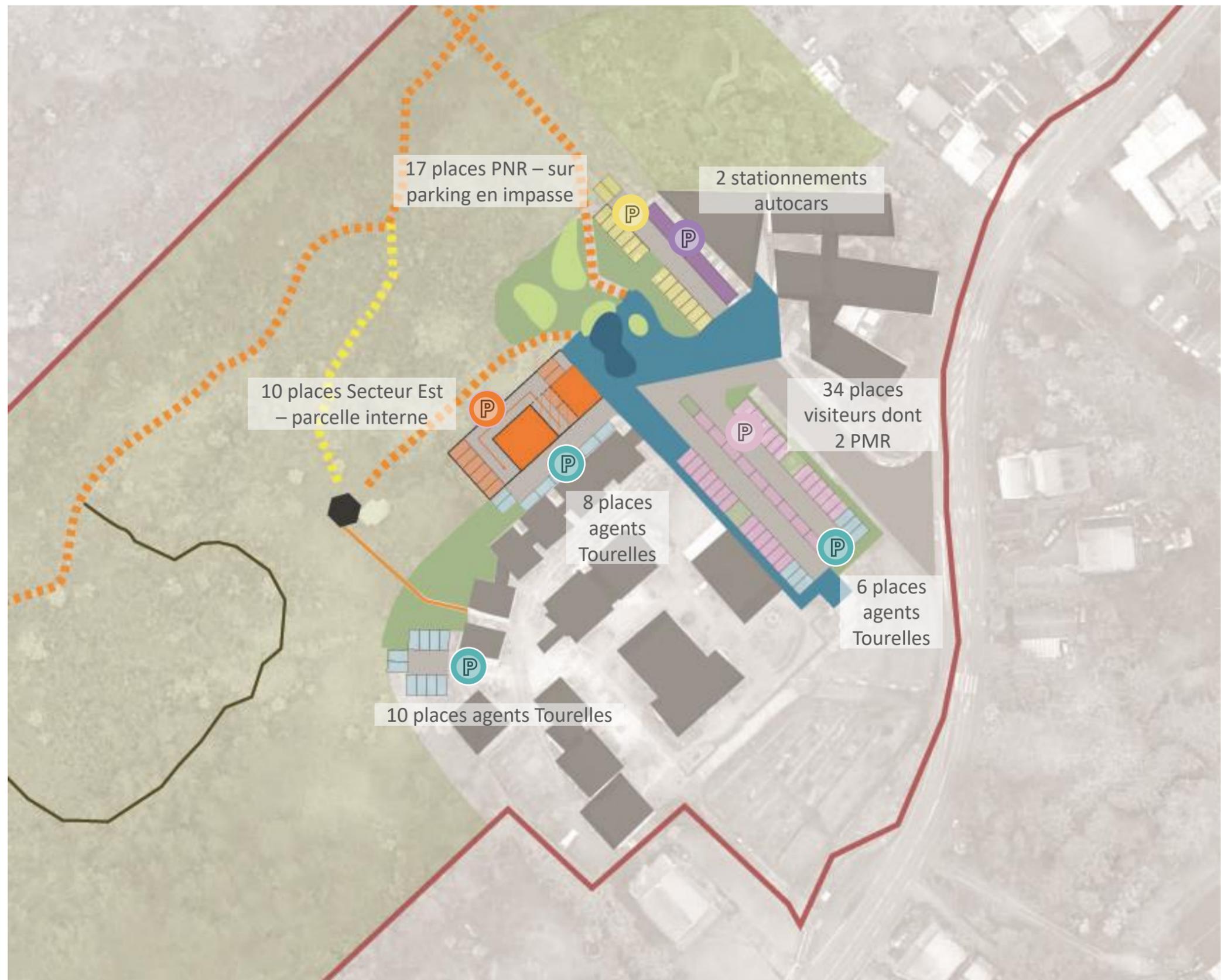
Le stationnement de cette entrée sera permis par l'offre de stationnement du projet Cœur de Ville qui conserve le nombre de places existantes autour de la mairie et prévoit la création de 20 places supplémentaires en face de l'église.



FLUX ET STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS SUR L'ENTREE COEUR

Le scenario d'aménagement repose sur un principe global de **dissociation des flux et poches de stationnement**, visant à résorber les conflits d'usages actuels.

- P** **PARKING VISITEURS**
Le parking existant est remanié afin de bénéficier de 34 places pour les visiteurs (places roses).
- P** **PARKING AUTOCAR**
Deux places de stationnement pour les autocars sont prévues devant la maison du PNR.
- P** **PARKING AGENTS TOURELLES**
Les places des agents des Tourelles sont augmentées passant à 24 et réparties en trois poches distinctes ventilées sur les parkings extérieurs et intérieurs à la parcelle du Domaine.
- P** **PARKING MAISON DU PNR**
Les places existantes devant la maison du PNR sont redéployées sur le parking en impasse face au stationnement des autocars. Leur nombre est augmenté passant à 17 places.
- P** **PARKING SECTEUR EST PNR**
L'internalisation des 10 places au sein de l'extension du secteur Est est privilégiée.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

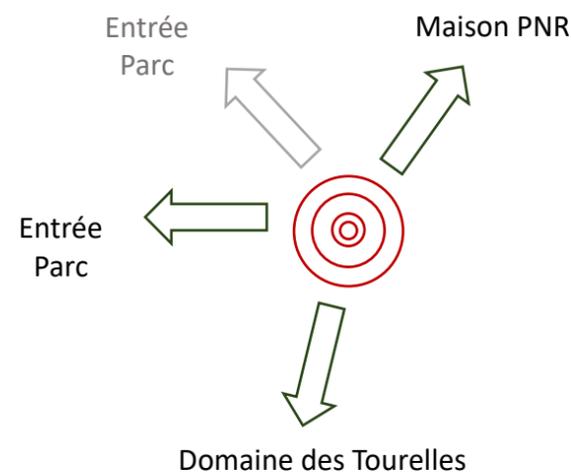
PRINCIPE DE PARVIS COMME PIECE CENTRALE DE L'ENTREE COEUR

Les acteurs s'accordent concernant l'orientation principale du scénario **présentant le parvis de l'entrée Cœur** comme l'espace rotule entre les équipements et le parc à aménager.

Le principe de préau et d'accueil de la scénographie en lien avec cette structure est validé.

La fonction d'accueil de groupe est projetée sur cet espace (usage pique-nique des groupes scolaires exclu).

PRINCIPE DU PARVIS COMME ROTULE ENTRE ÉQUIPEMENT ET PARC :



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTENSION DU DOMAINE DES TOURELLES A DIFFERENTS HORIZONS

Le principe de création d'une voirie longeant en front arrière le bâti existant du Domaine des Tourelles ainsi que la réserve foncière de 15m proposée en limite parcellaire (soit environ 2000m² de surface mobilisable) est retenu.

BESOINS COURT TERME

- Nécessité de disposer d'un espace d'animation et d'accueil des groupes - couvert (pique-nique des scolaires notamment)
- Une **clôture** sera à prévoir autour du site
- Besoin d'un espace de production de plantes et d'enfouissement des déchets verts liés à l'entretien des jardins des Tourelles.

BESOINS LONG TERME

- Le besoin en m² supplémentaires d'ateliers de 450 m² environ se projette à **horizon + 10 ans**.
- La création de ces ateliers devra s'accompagner de l'aménagement de **8 places de stationnement** dédiées aux artisans supplémentaires accueillis. Elles seront réaménagées par la suite lors de la construction du bâti.
- La **desserte est envisagée par l'arrière** avec une voirie double sens bordée de stationnement en créneau.



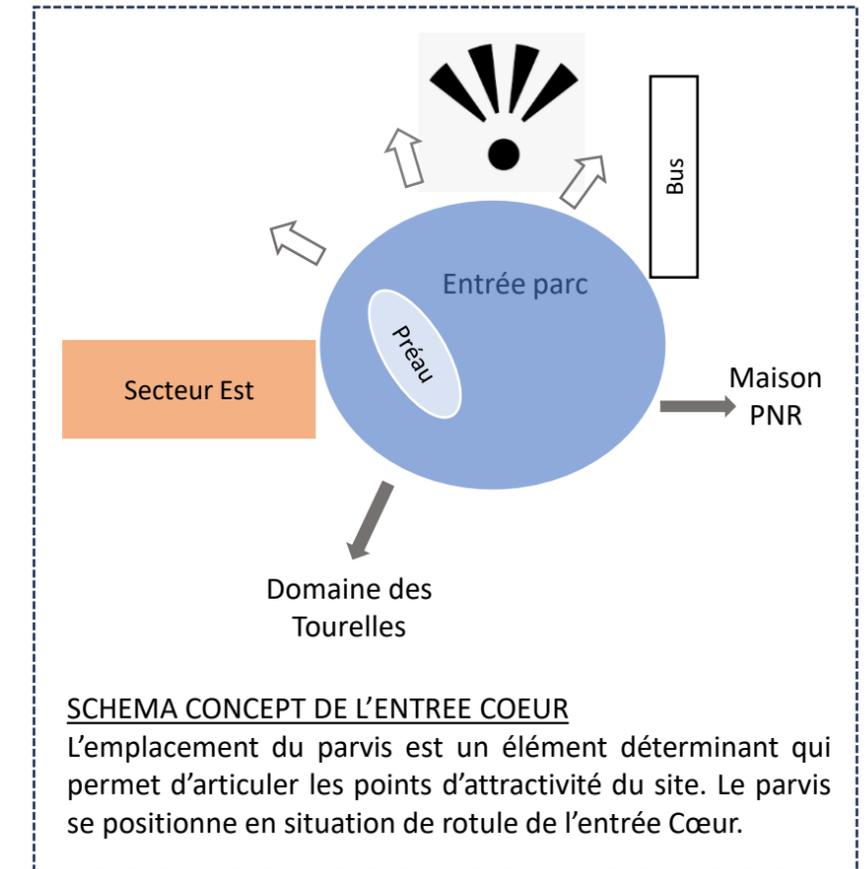


PRESENTATION DE L'ENTREE COEUR

SCHEMA D'ENSEMBLE DE L'ENTREE COEUR

PRINCIPES :

- Le secteur Est est implanté en arrière-front du domaine des Tourelles
- Les bus sont stationnés le long de la maison du PNR
- Le parvis opère une gradation minérale depuis le parking vers le végétal avec l'entrée de parc panoramique et la poche de restauration écologique

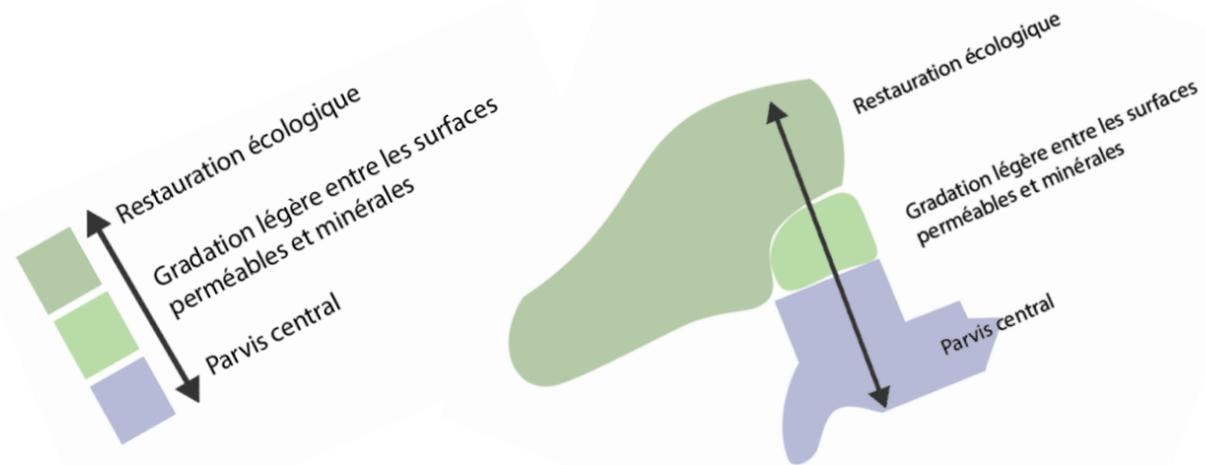


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

UN PARVIS GRADUE D'ENTREE DE PARC

PRINCIPE DU PARVIS GRADUE :

- Le parvis se prolonge progressivement vers les différents points d'attraction du site (Maison du PNR, Domaine des Tourelles, parc).
- Sa forme organique lui donne de l'élasticité, accompagnant le piéton vers les différents équipements et le parc.
- Des poches de végétation permettent d'amorcer l'entrée du parc en alternant minéralité et plantations.
- Le parvis se prolonge progressivement vers l'entrée de parc afin de valoriser la poche de restauration écologique. La vue est très ouverte sur le parc et génère une entrée « panoramique »
- Le cheminement piéton pour les visiteurs du parc débute à la naissance du parvis, le piéton est isolé de la voirie.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE PARVIS COMME POINT ROTULE ENTRE LES EQUIPEMENTS ET LE PARC

Le parvis est structuré comme le point rotule entre les équipements et le parc.

Depuis le parking VL ou la dépose des autocars, le préau couvert est le point d'appel et de rassemblement des visiteurs pour entamer leur exploration vers les équipements et le parc.

Le revêtement de sol du parvis sera volontairement uniformisé jusqu'au seuil des deux équipements : maison du PNR et Domaine des Tourelles.

Le préau intègrera un panneau d'information remplaçant les équipements et les aménagements du parc.

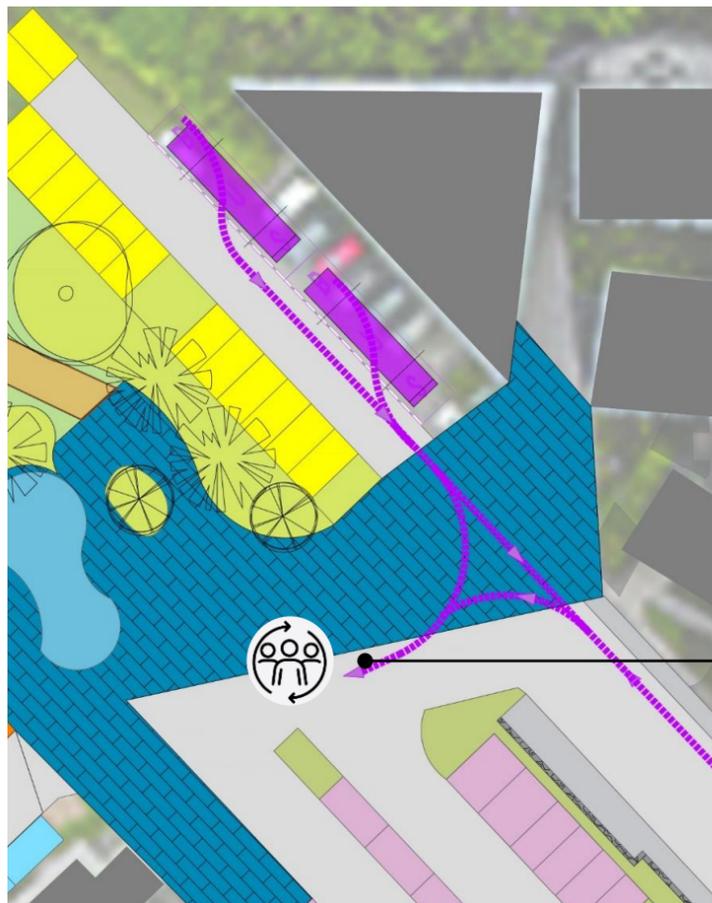
Le parcours scénographique de valorisation de la restauration écologique démarrera depuis ce préau qui intègrera les premiers éléments pédagogiques adressés au visiteur.



STATIONNEMENT DES AUTOCARS

AUTOCARS VISITEURS :

- Deux places de stationnement sont présentes devant la maison du PNR. Ces places sont en créneau et permettent le stationnement des autocars sur une longue durée.
- La dépose des visiteurs depuis l'autocar sera effectuée sur le parvis depuis la voirie. Cette dépose directement sur le parvis permet de sécuriser les piétons en évitant toutes traversées.



Dépose-minute visiteurs autocar

2 places créneau autocars



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

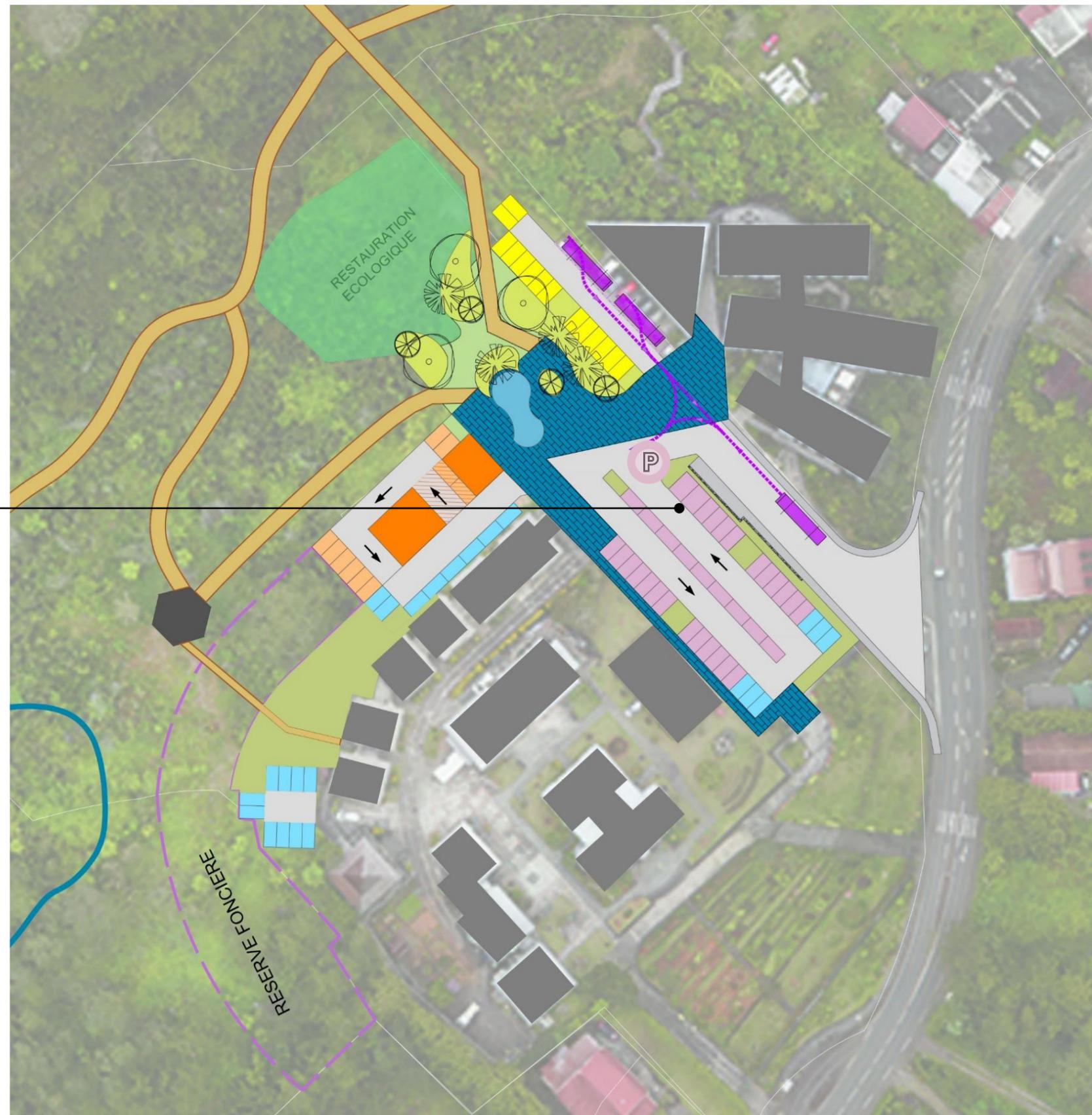
STATIONNEMENT DES VISITEURS

STATIONNEMENT VISITEURS :

Le parking cœur est prolongé vers l'entrée de parc, cette extension permet de bénéficier de 11 places supplémentaires pour les visiteurs.

→ Le parking dispose au total de 34 places réservées aux visiteurs dont 2 places PMR.

 34 places visiteurs



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

STATIONNEMENT DES AGENTS DES TOURELLES

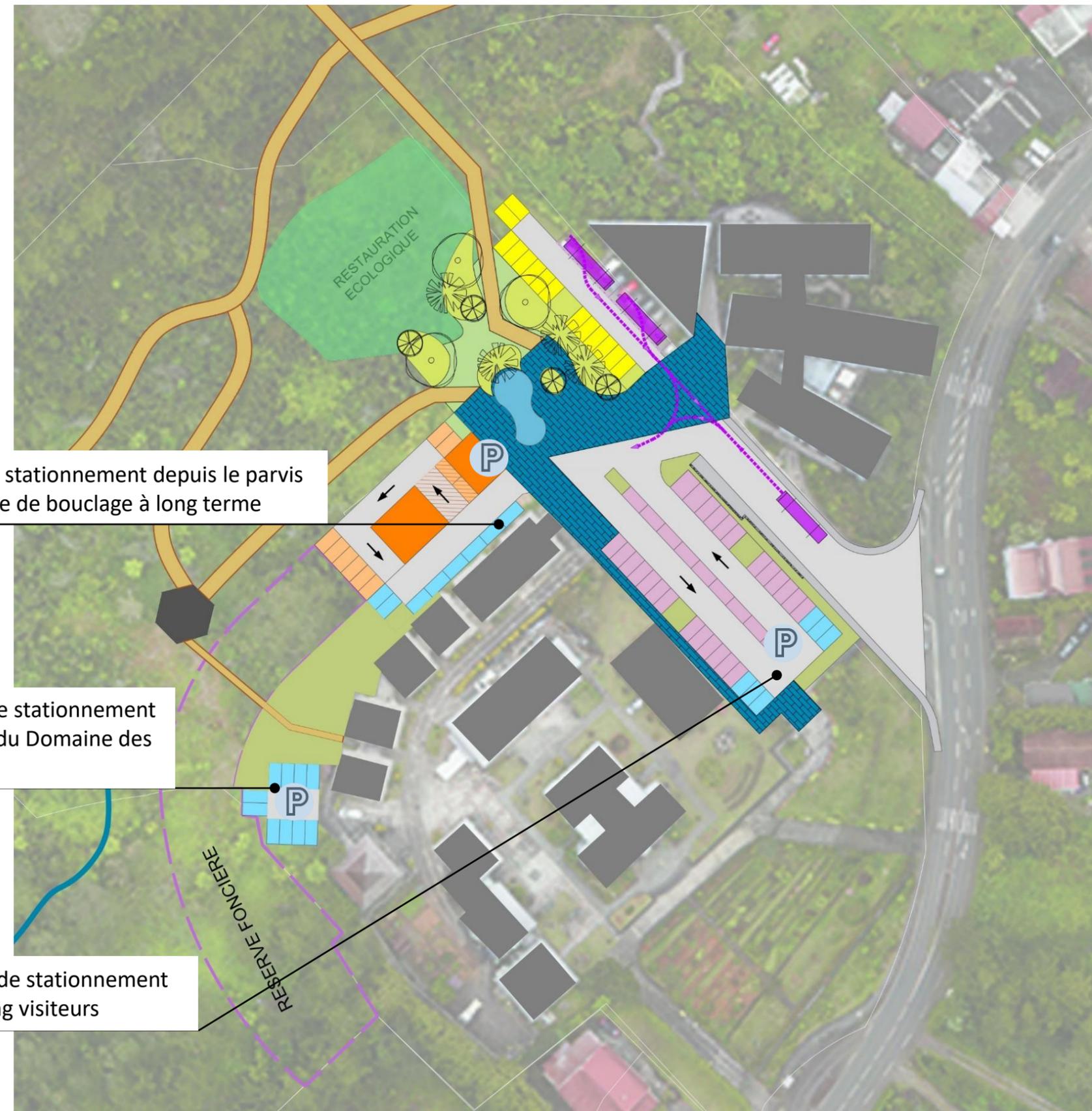
STATIONNEMENT DES AGENTS DES TOURELLES :

→ Cette hypothèse permet au Domaine des Tourelles de disposer de 24 places pour ses agents, réparties sur 3 poches distinctes



Reserve fonciere + 10 ans

Lorsque le Domaine des Tourelles s'étendra avec du bâti (ici 450m² au sol projetés) la voirie en arrière-front sera finalisée et le bouclage entre les deux poches de stationnement créé.



P Poche 8 places de stationnement depuis le parvis et l'amorce de voie de bouclage à long terme

P Poche 10 places de stationnement depuis l'intérieur du Domaine des Tourelles

P Poche 6 places de stationnement depuis le parking visiteurs

STATIONNEMENT MAISON PNR ET EXTENSION SECTEUR EST

STATIONNEMENT MAISON PNR :

→ Les places auparavant présentes devant la maison du parc sont redistribuées en face de la voirie et adossées au parvis. Elles sont présentes en jaune, on retrouve 17 places au total. Les îlots du parvis génèrent un masque végétal atténuant l'impact visuel des stationnements (PNR et autocar) depuis le préau.

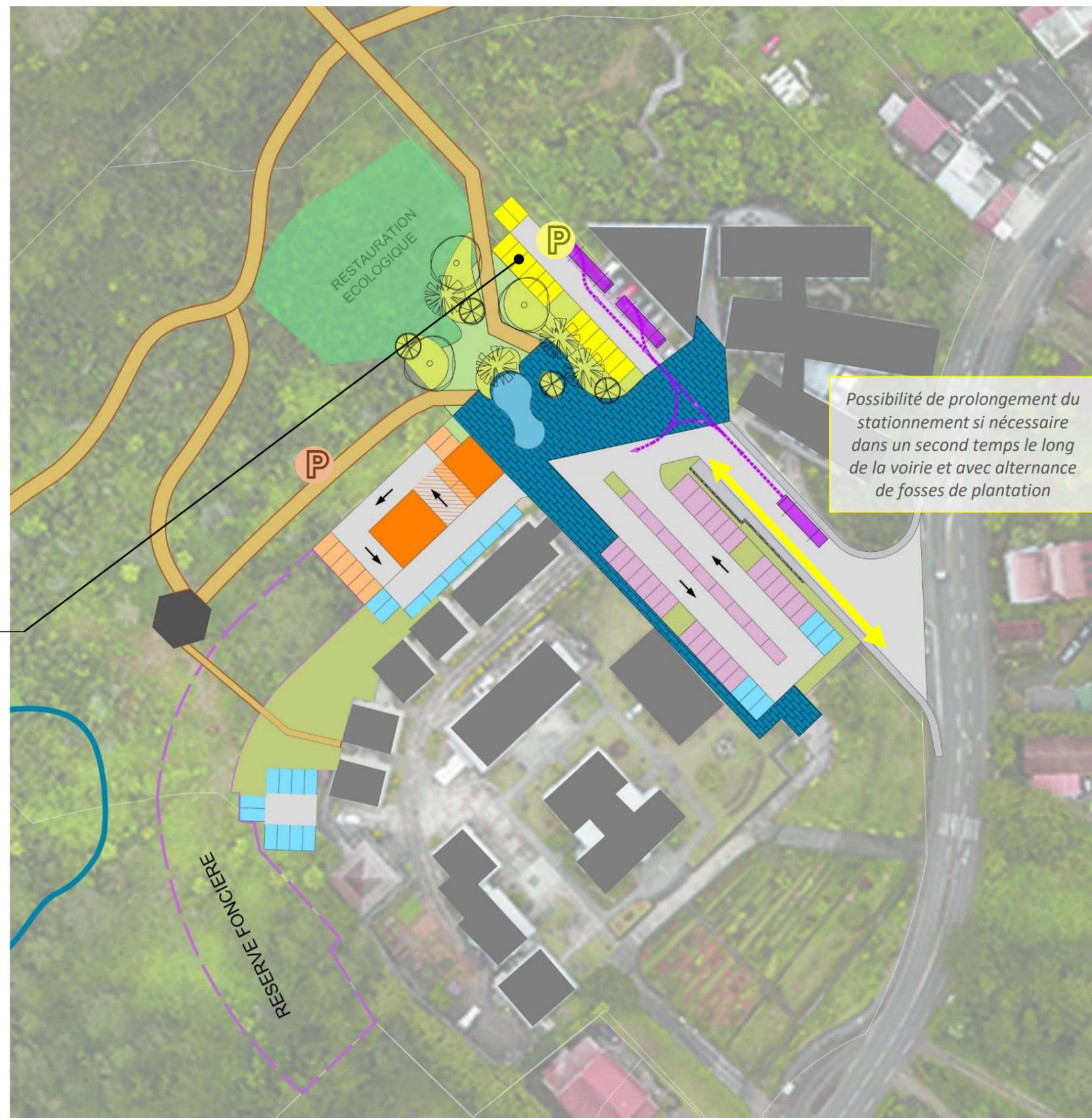
STATIONNEMENT DU SECTEUR EST :

→ L'extension du secteur Est prévoit les 10 places en orange nécessaires aux agents.



 17 places maison PNR

 10 places extension secteur Est



Possibilité de prolongement du stationnement si nécessaire dans un second temps le long de la voirie et avec alternance de fosses de plantation

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU SECTEUR EST

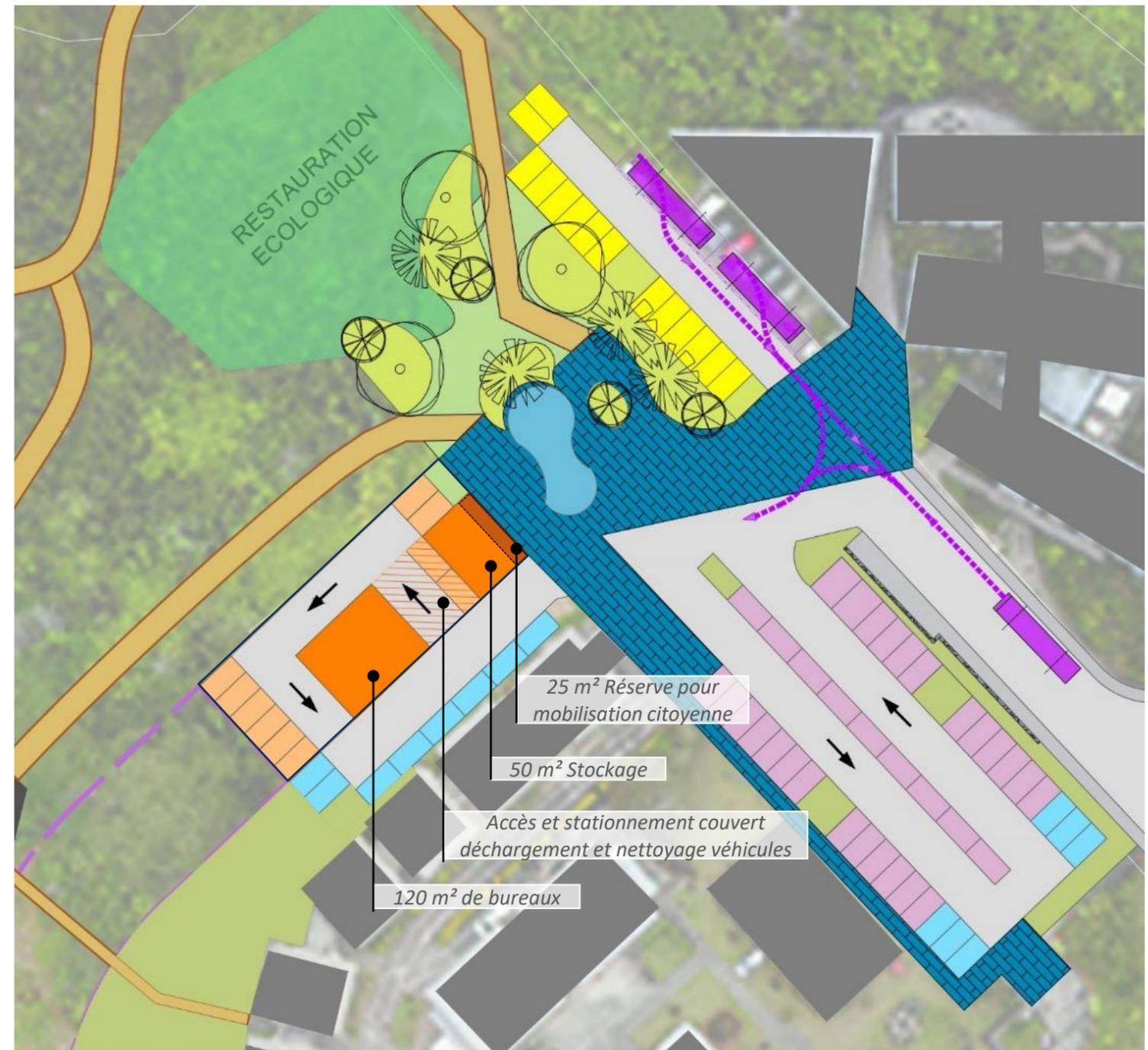
- L'extension du secteur Est comprend une surface fonctionnelle de 175m² à laquelle 25 m² de réserve supplémentaire sont adjoints pour le service mobilisation citoyenne avec possibilité d'accès direct depuis le parvis.
- Le bâtiment secteur Est se compose de deux parties rassemblées par une couverture accueillant deux places de stationnement / lavage
- 50 m² dédiées aux fonctions de stockage – séchage – vestiaires
- 120m² dédiés aux fonctions de bureaux
- 25m² mobilisation citoyenne (stockage, wc...). Cette surface représentera également une réserve évolutive pour le Secteur Est si la mobilisation citoyenne se déploie finalement sur l'entrée Ouest.

AVANTAGES :

- Un préau permettant le lavage des véhicules de fonction de manière abritée
- Une organisation optimisée voirie (sens unique) / bâti (10m de largeur) / stationnement
- 10 places de stationnement et pas de retournement nécessaire

INCONVENIENT :

- Deux entrées nécessaires et circulation à sens unique



Langage architectural : affirmer le statut d'annexe / extension de la maison du PNR ou se démarquer ?



OPTION 1 : BATIMENT BIOCLIMATIQUE QUI SE DIFFERENCIE DE LA MAISON DU PARC ACTUELLE

- Répondre aux enjeux climatiques spécifiques de la plaine des palmistes.
- Bâtiment à énergie positive
- Ossature bois
- Ventilation naturelle



OPTION 2 : BATIMENT BIOCLIMATIQUE ET ANNEXE MAISON DU PARC

- Architecture bioclimatique
- Codes et matériaux de l'architecture créole dans une réinterprétation résolument contemporaine
- L'extension du secteur perçue comme une annexe

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

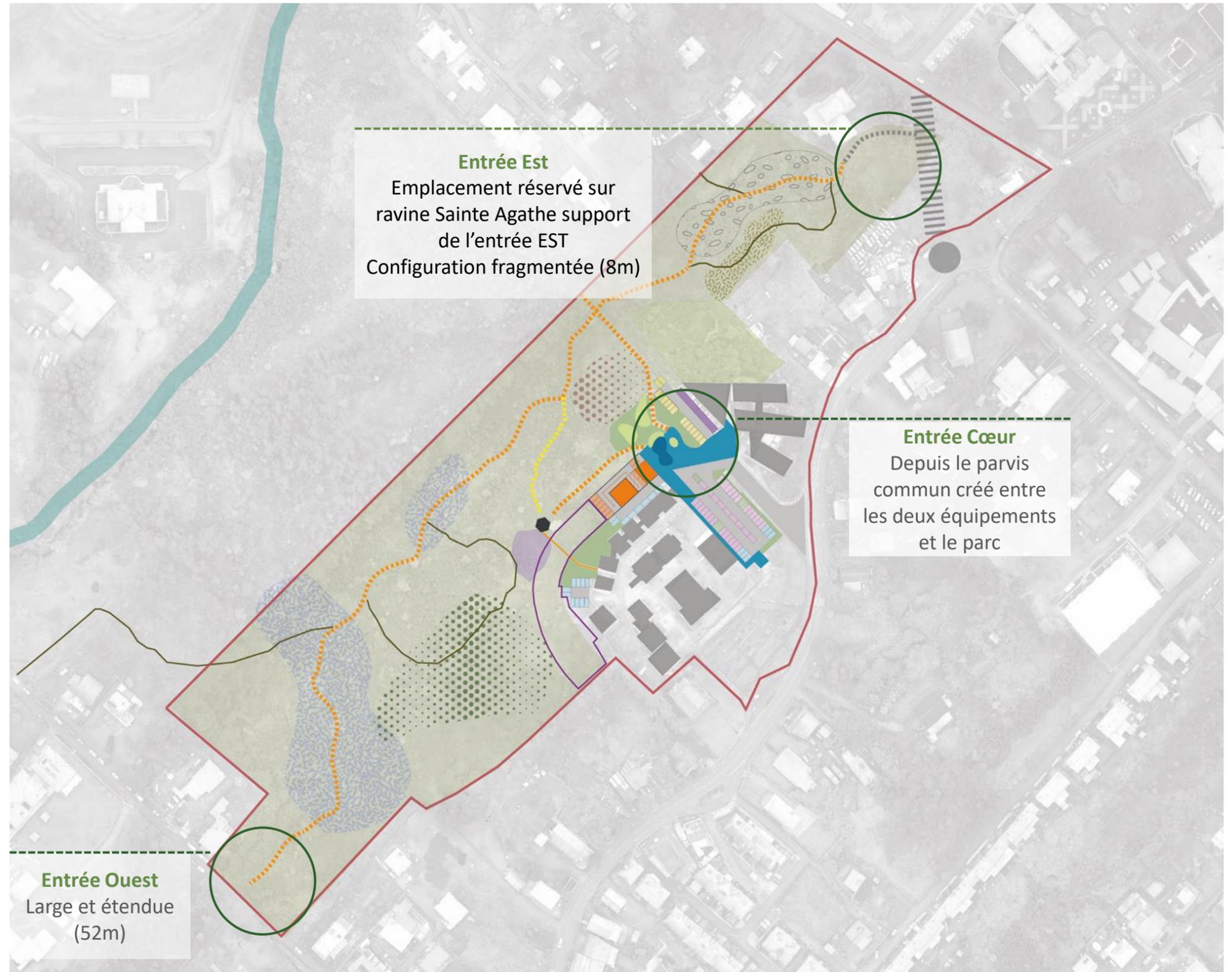


AMENAGEMENTS PAYSAGERS – PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE

Le parc est structuré par ses accès et cheminements :

- **Trois entrées aux dimensions équilibrées**
- **Des cheminements complémentaires au sein du parc**
- Un parcours principal PMR / cycles
- Une section de parcours principal PMR en ouvrage passerelle
- Des sentiers secondaires :
 - de connexion au maillage viaire alentour : hôtel en cours de livraison, programmes futurs de la parcelle AM412
 - de mise en valeurs d'entités paysagères : Bambouseraie, Eucalyptus et Osmondes royales

Principe d'approcher les milieux pour sensibiliser le public : zones humides et Pandanaie, Osmondes royales, etc.



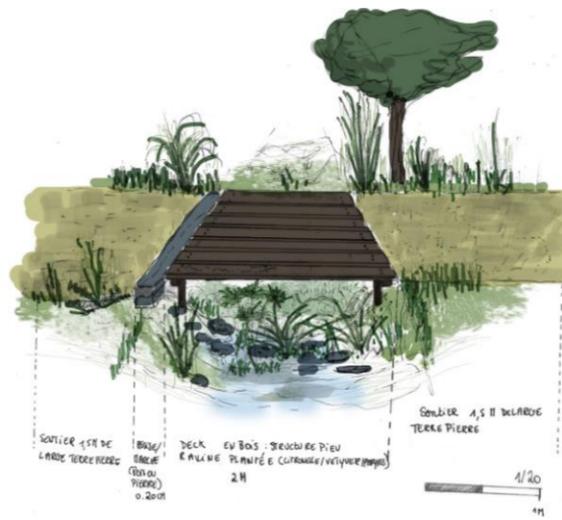
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PRINCIPE D'ALTERNANCE DE MATERIALITE DES CHEMINEMENTS

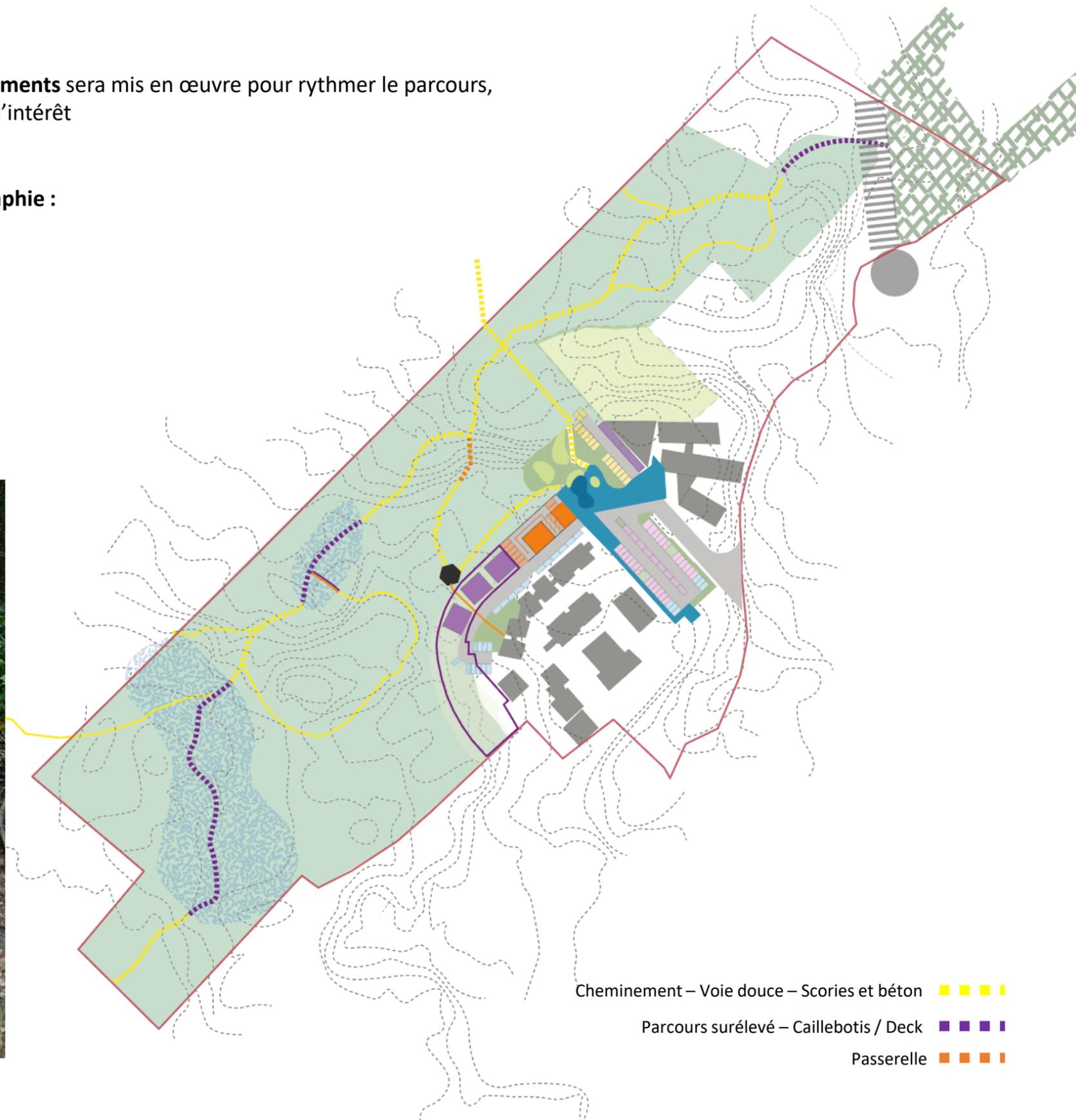
Un principe **d'alternance de matériaux et revêtements** sera mis en œuvre pour rythmer le parcours, en adaptation avec la topographie et les points d'intérêt

Le cheminement comme support de la scénographie :

- **Emmarchements**
- **Elargissements du chemin en plateforme**
- **Passerelle**
- ...



Pieux – platelage bois



- Cheminement – Voie douce – Scories et béton ■ ■ ■ ■
- Parcours surélevé – Caillebotis / Deck ■ ■ ■ ■
- Passerelle ■ ■ ■ ■

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télérmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

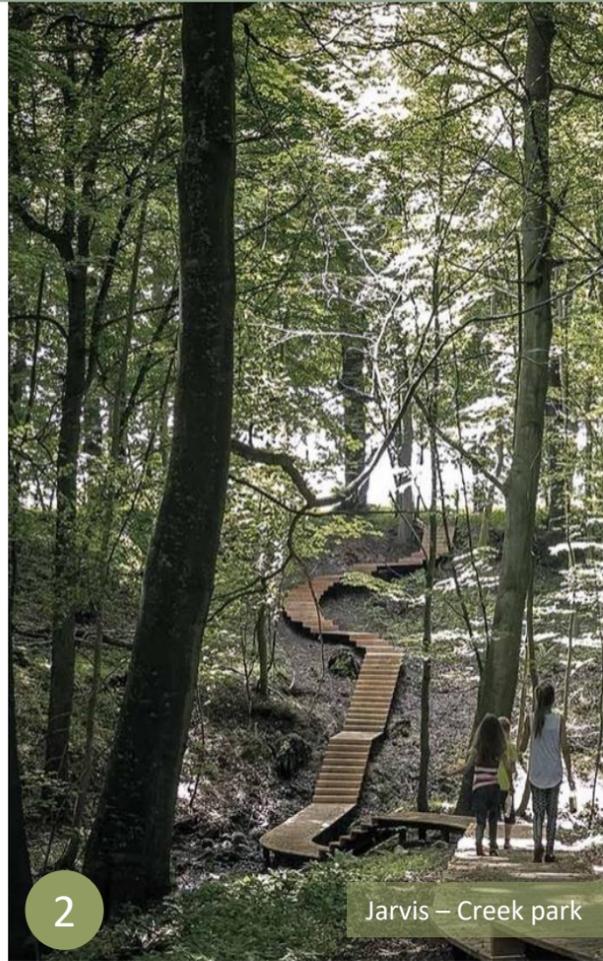
REFERENCES – CHEMINEMENTS DU PARC



1

Source : ipinmg

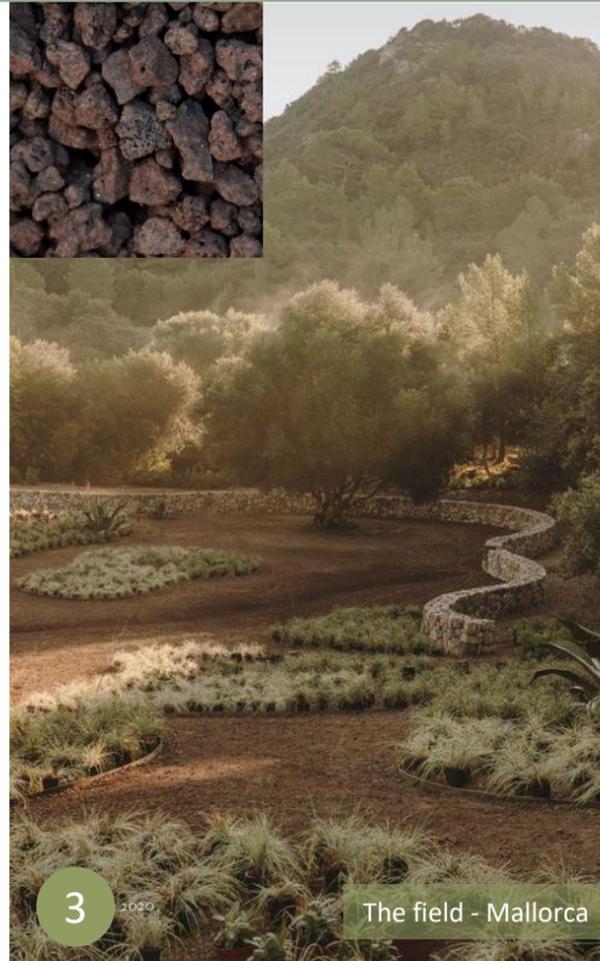
Parcours surélevé – Caillebotis / Deck
Zone humide



2

Jarvis – Creek park

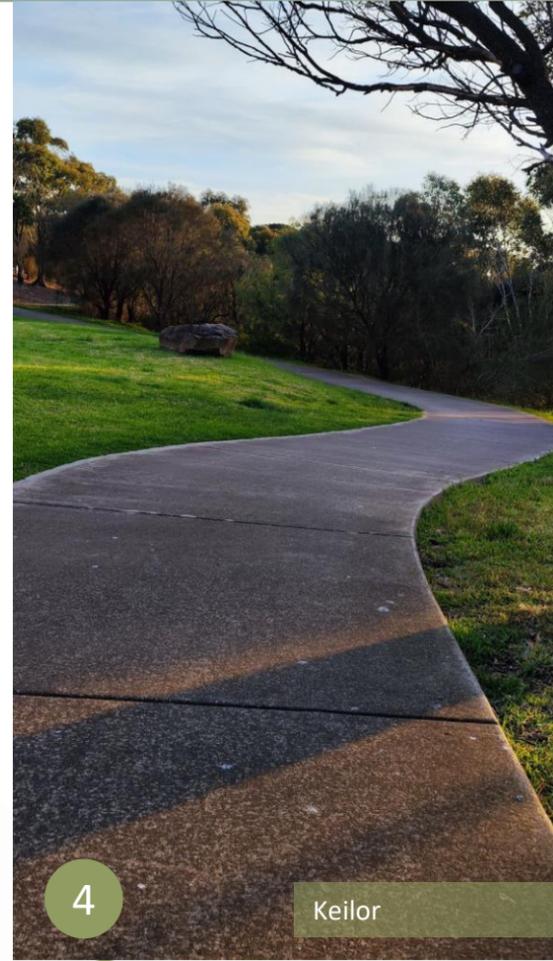
Escalier au sein du parc



3

The field - Mallorca

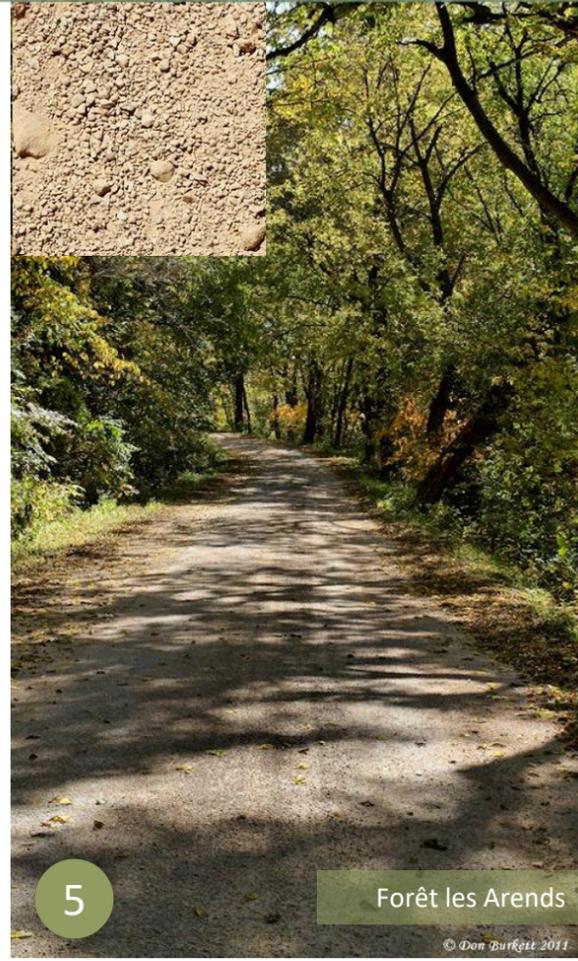
Sentier secondaire en scorie/1,5m de large/ Non-PMR



4

Keilor

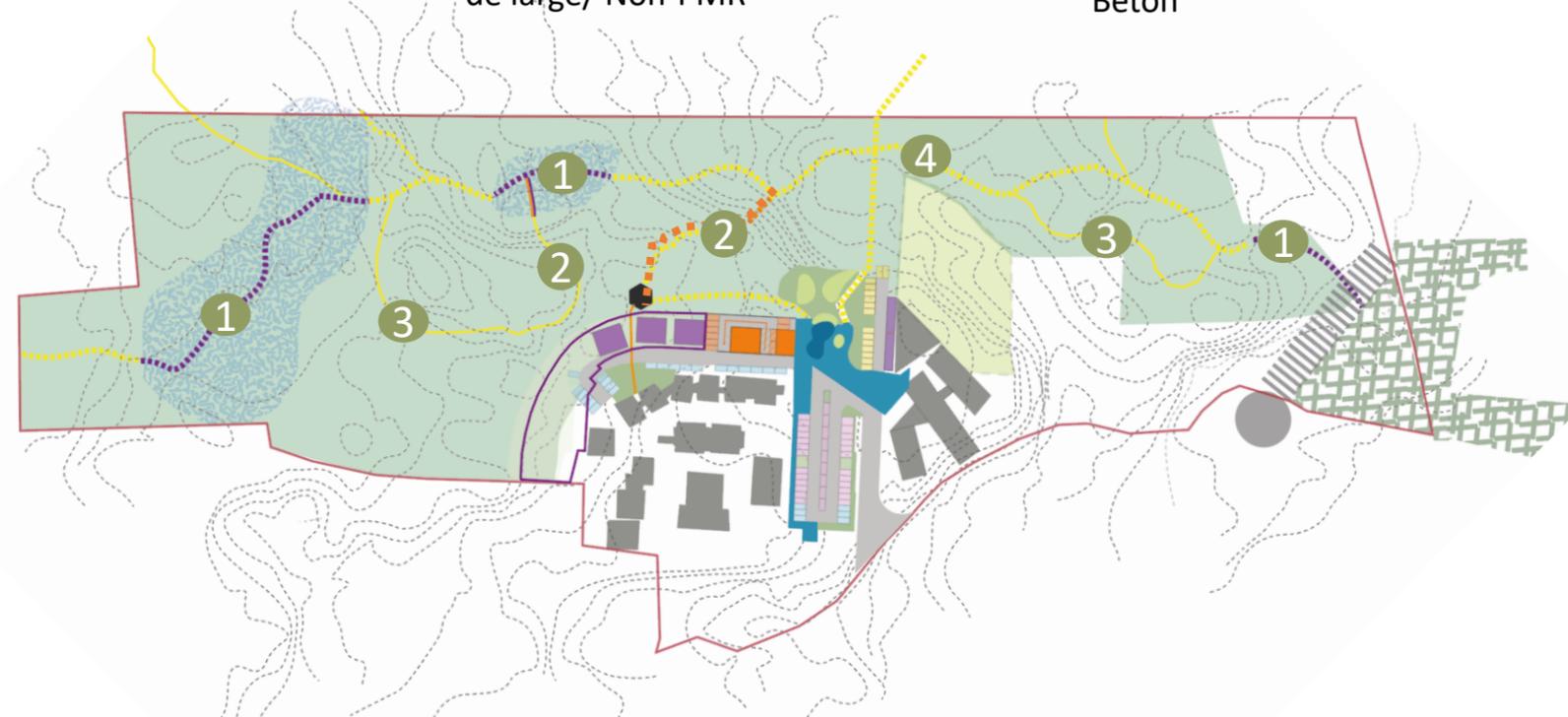
Cheminement principal / PMR/ Béton



5

Forêt les Arends

Possibilité de décliner les sentiers secondaires en GNT



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

REFERENCES – MATERIAUTHEQUE



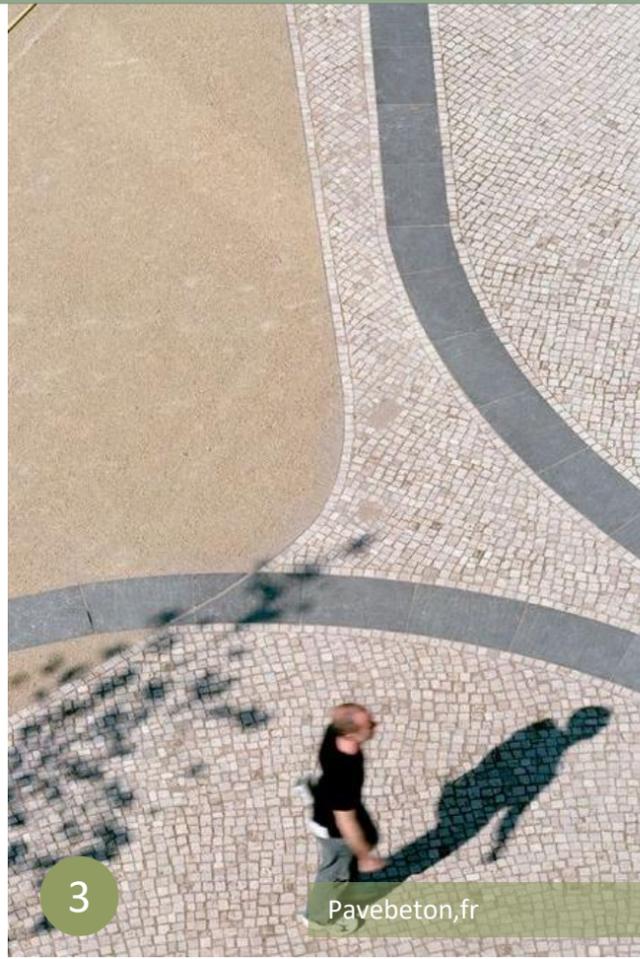
1

Design espaces



2

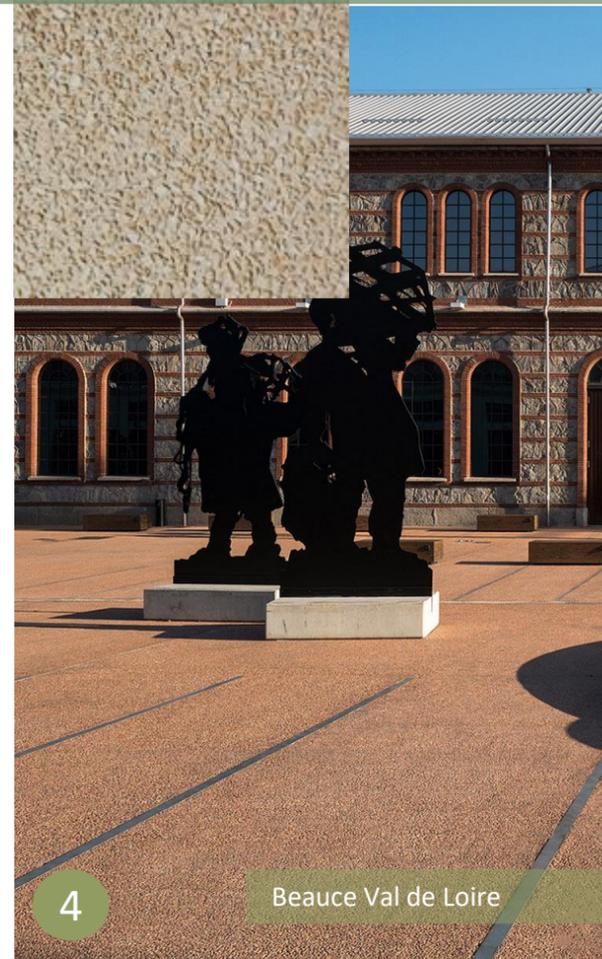
Parking pav'herbe perméable



3

Pavebeton,fr

Béton matricé avec incrustation permettant de délimiter des zones au sein du parvis



4

Beauce Val de Loire

Béton désactivé : parvis



5

OGR -Turin

Voirie enrobée



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

75% de la surface du parc est actuellement **dégradée** (défrichements, projet de parc du Capricorne sentiers amorcés puis délaissés, forte présence de végétation invasive)

25% de la surface **uniquement présente un intérêt en termes de biodiversité**

-  Zone humide et
-  Pandanaie

Fourré pionnier et végétation de montagne

Identification des entités paysagères lors du parcours du site en diagnostic, à partir de vues aériennes et du diagnostic du PNR ; support de projet :

-  Zone de Bambous
-  Osmondes royales (espèces protégées)
-  Zone Eucalyptus

Suppression Filaos préconisée au regard de l'assèchement des sols qu'ils génèrent.

UN PARC PRESENTANT PLUSIEURS SEQUENCES PAYSAGERES

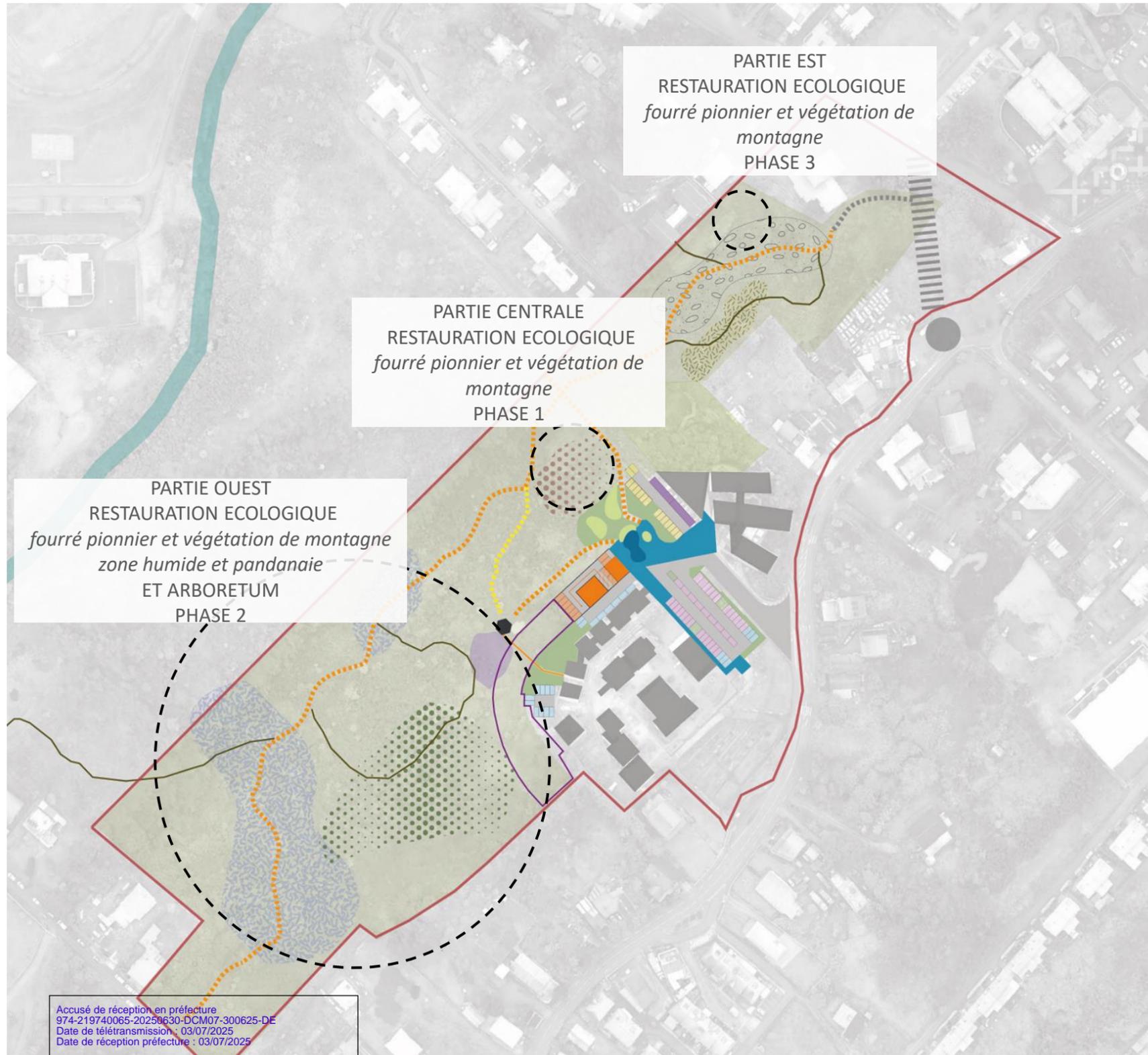
- **Restauration écologique**
Partie Ouest du parc riche en biodiversité + 1 poche centrale
- **Aménagement parc paysagé**

-  Clairière
-  Bamboueraie à proximité du Cœur de Ville



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Il s'agit de retrouver un écosystème natif existant encore mais qui est dégradé. La partie Ouest du projet a été identifiée comme riche.



MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION

- Division du parc par poches écologiques (cf diagnostic PNR)
- Etablissement du phasage d'intervention : poches les mieux conservées vers celles les plus dégradées (poches de 0,3 à 0,4 ha)

→ **Expérimentation des techniques de lutte et de restauration écologique (échelle et milieu)**

1 _ **Actions de lutte contre les EEE** sur strate arbustive et couvrante (conservation espèces indigènes arbres + arbustes) / Défrichage

2 _ **Paillage et fourniture** de plants complémentaires aux sujets existants

Plantation 1 arbre, arbuste / m² ; paillage 50 cm pourtour plantation

3 _ **Lutte, entretien**

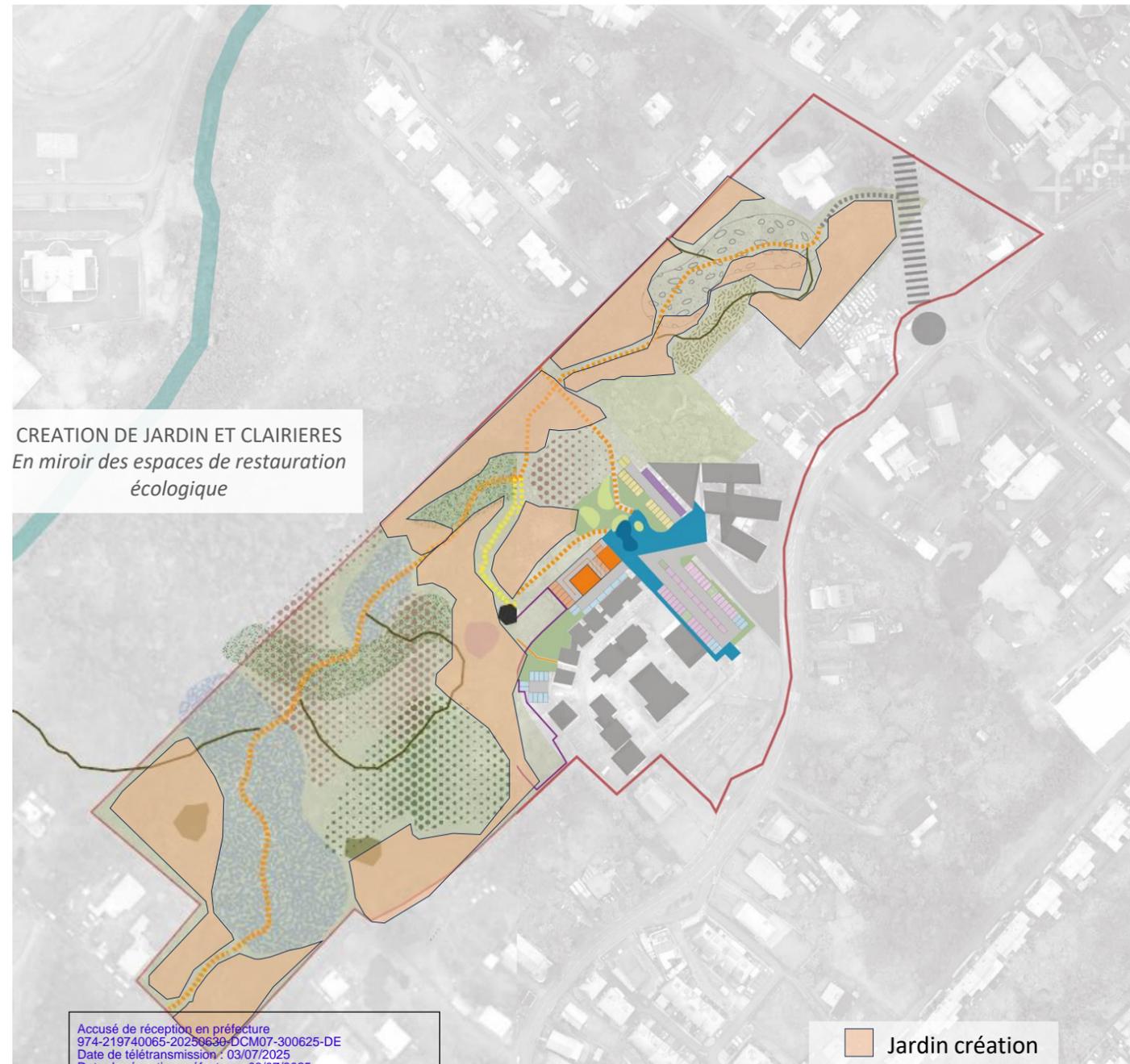
- Actions à mettre en place sur la lisière entre phase 1 et 3 ?
Débroussaillage sur une bande de quelques mètres

PROJET DE CREATION DE JARDIN

A la lumière des récents échanges avec le CBNM, les 75% de la parcelle qui nécessitent la mise en place d'une démarche de création de parc pourraient prendre la forme d'un **arboretum**.

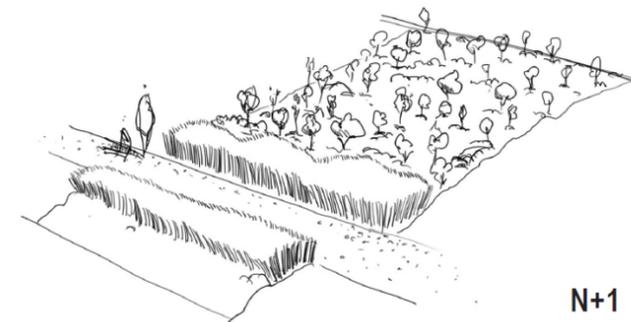
Ce parc contribuerait au développement d'une approche novatrice de jardin de type conservatoire et arboretum (usage de récolte de fruits, graines...) sur le secteur de la Plaine.

→ *Eléments à approfondir par les partenaires à l'issue de la faisabilité*



- Forte proportion d'espaces dégradés nécessitant une intervention de création de jardin reposant sur une alternance de jardins denses à 3 strates et de clairières arborées.
- **déambulation par un parcours dans des ambiances diversifiées**
- Bamboueraie : support d'une ambiance spécifique d'un parcours secondaire.

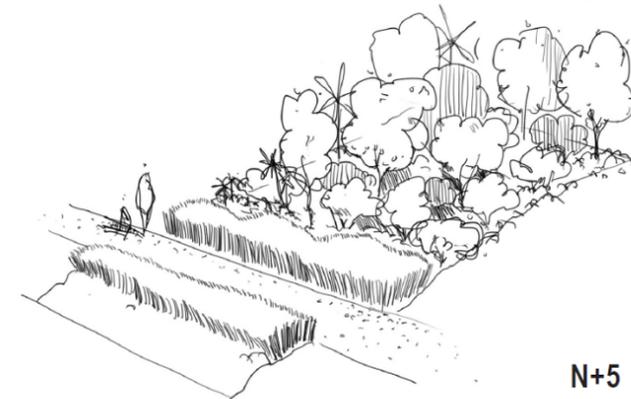
Le jardin créé, évoluera à travers le temps avant de trouver son état optimal :



N+1

Le stade pionnier :

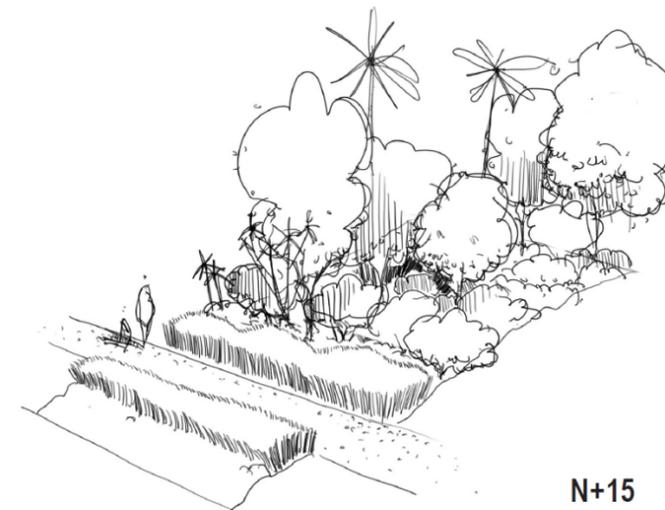
L'année N+1 correspond à la première année de vie des plantations. Cette phase de développement est très importante car elle constitue les fondations de la qualité paysagère et écologique du projet dans les années à venir. En effet le suivi devra être tout autant important que pour les espaces de pelouses rases. Les sujets correspondront à des plants forestiers, réputés pour une meilleure adaptation et implantation dans les milieux (enracinement...). Le schéma met en exergue la densité visuelle de plantation nécessaire à un recouvrement efficace du sol sur une courte durée (soit 3 ans). Les plants (arbres dominants et petits arbres) font une hauteur moyenne de 80 cm.



N+5

Le stade initial :

L'année N+5, nous estimons que le cortège végétal s'est mis en place et commence à lutter en autonomie face aux espèces EEE. Cela ne veut toutefois pas dire que les systèmes s'auto-géreront ; un suivi écologique sera nécessaire pour accompagner la lutte des systèmes. A ce stade de développement les systèmes auront déjà engagés une relation de «compétition» entre les sujets plantés, pour trouver un équilibre et répartir les densités de plantation. La mortalité d'un sujet de la strate buissonnante et herbacée ne nécessitera pas de remplacement tant que le milieu peut se refermer grâce aux plants attenants. Compte-tenu de la situation du site et de la disponibilité en eau nous pouvons estimer une hauteur variable selon les espèces de 3m à 5m.



N+15

Le stade pré-optimal :

L'année N+15 marque un jalon important dans le processus de réhabilitation écologique. Ce stade constitue l'équilibre du système avant d'entrer pleinement dans un stade optimal du système. Des niches écologiques commenceront à se constituer et à se fixer sur site. La lutte sera plus simple au cœur des systèmes mais restera toujours complexe sur les lisières (premier front d'attaque des EEE). Le système pourra atteindre une hauteur comprise entre 9m et 12m.

LA SCENOGRAPHIE ET LE PARCOURS D'INTERPRETATION

LE SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT EST CONÇU AUTOUR DE L'ESPACE CENTRAL DU PARVIS D'ACCUEIL.

→ **Principe d'un déambulatoire « court » depuis le parvis d'accueil (350 ml)**

■ SCENOGRAPHIE SPECIFIQUE

1 _ Point central d'accueil commun PNR/Tourelles préau couvert (200 m²)
complémentarité avec la scénographie de la maison du parc

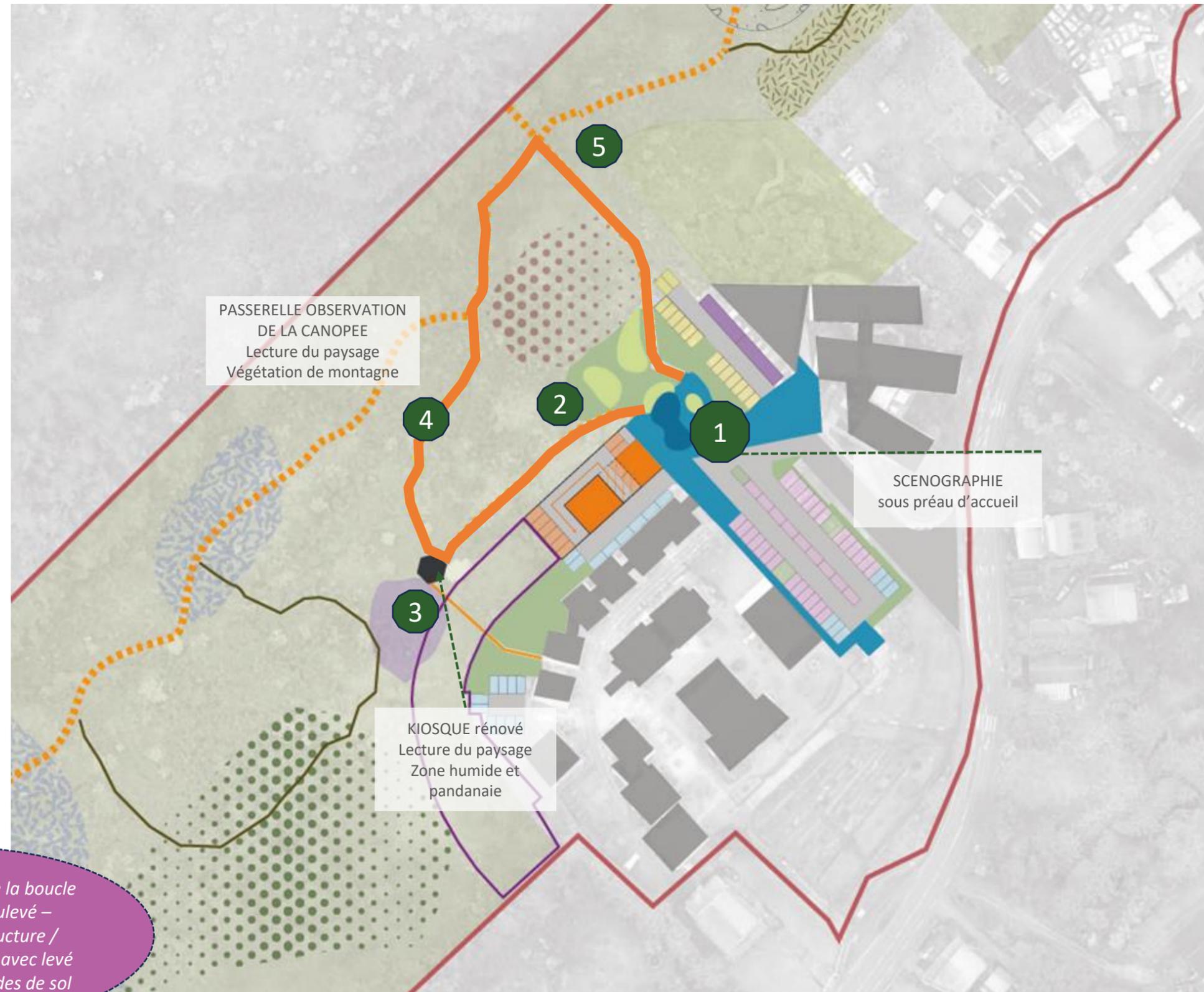
• PARCOURS D'INTERPRETATION

2_ Arboretum
Panneau d'information

3 _ Kiosque existant rénové / fonction Belvédère / lecture du paysage
Table d'information projet de restauration écologique habitats humides et Pandanaie

4 _ Passerelle – ouvrage PMR d'observation de la canopée support d'information projet d'enrichissement fourré pionnier et îlots de végétation de montagne
Et mise en valeur des zones humides

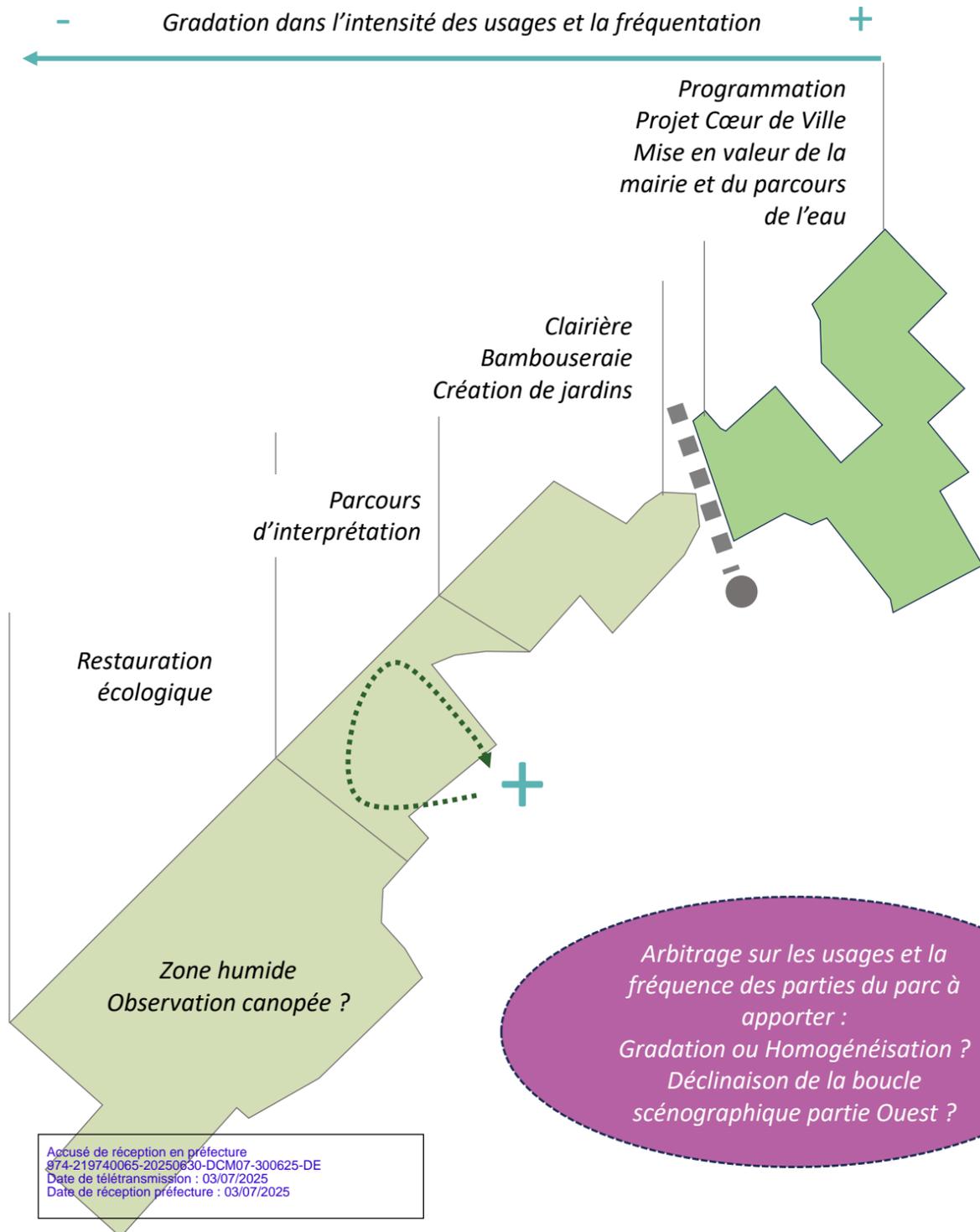
5 _ Panneau information « jardin Maison du PNR témoin restauration +10 ans »



Caractère non-PMR de la boucle scénographique soulevé – hypothèse d'une structure / Passerelle à conforter avec levé topographique et études de sol

LES FONCTIONS ET USAGES DU PARC

- Déambulation à travers le parcours d'interprétation
- Les usages de pique-nique et barbecue sont exclus.
- Le mobilier implanté devra rester en adéquation avec ces objectifs.



REFERENCES – SCENOGRAPHIE



Table d'orientation – Rodrigues



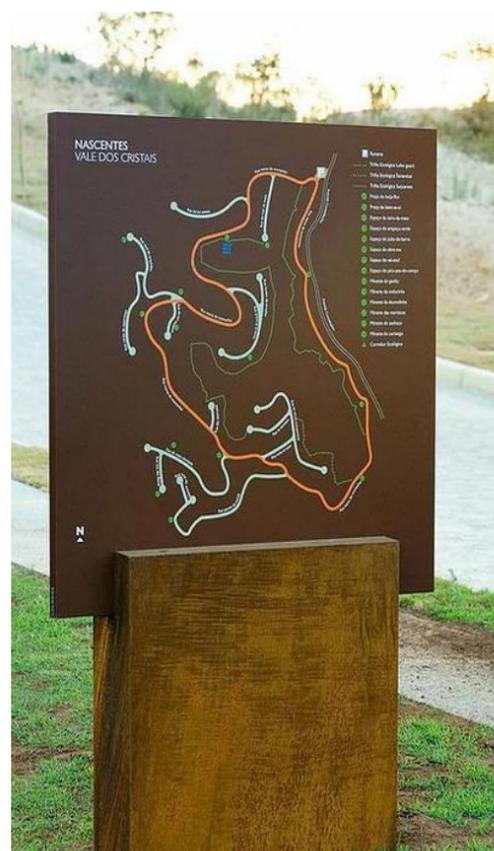
Panneau sérigraphié – Métal – Pic bois



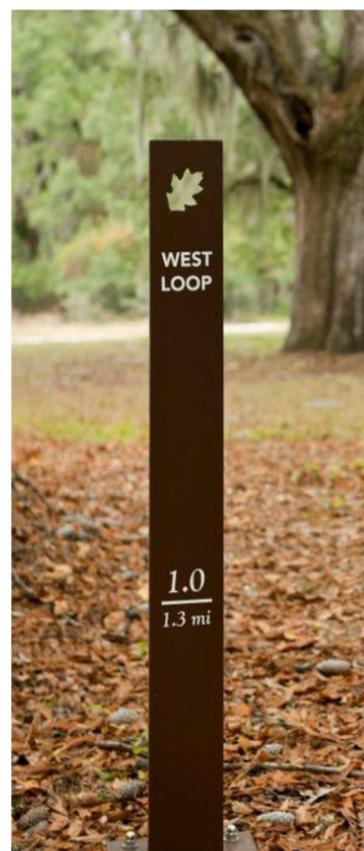
Panneaux directionnels et informatifs – Bois et métal – Pic bois



Mobilier d'interprétation - ONF



Parc Victoria - Australie



Vancouver - okotoks

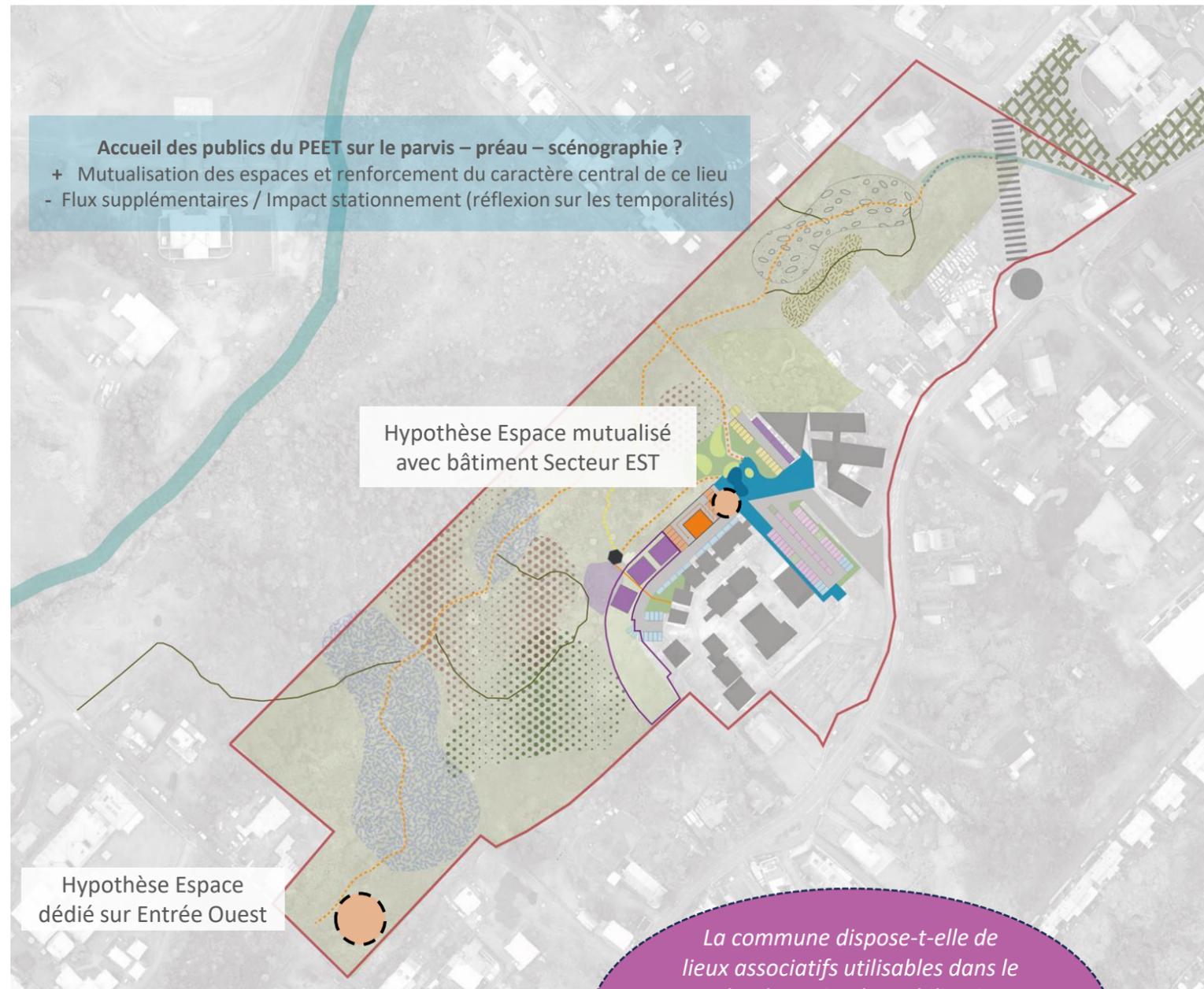


Panneaux de départ- ONF



Laura Barbi design

Acquisé de l'évolution de l'interprétation
 974 1515430000 01020754 25 1033 300625-D6
 Site de l'édition 8/2005 - 03 17 2025
 Date de l'édition 2025 - 03 17 2025



Espace de vie sociale
Lieu stockage du matériel,
toilettes

→ Dérogation nécessaire zone N

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DIMENSION DE CHANTIER PARTICIPATIF

- **Commune**

Souhait d'organiser des chantiers participatifs – pédagogiques comme développé actuellement vers le Stade, collaboration avec la MFR envisagée.

- **PNR**

Objectif de sensibilisation et mobilisation des riverains et citoyens sur les projets de territoire : PEET

Projet Educatif Expérimental de Territoire

→ Espace d'accueil aux fonctions de portail d'accueil (des citoyens participants au PEET), de lieu d'animation et de coopération

Hypothèses d'implantation :

- Au sein de la MFR, à proximité de la pépinière existante
- Au sein d'un local existant non affecté actuellement, exemple du collège de la commune qui sera désaffecté prochainement
- Sur le parc, dans sa partie Ouest au niveau de l'entrée et à proximité de la pépinière
- **Au sein de l'extension Secteur Est (25m² supplémentaires intégrés en réserve)**



PHASAGE – ESTIMATIONS – CADRAGE REGLEMENTAIRE

PREMIERE TRANCHE – ENTREE COEUR

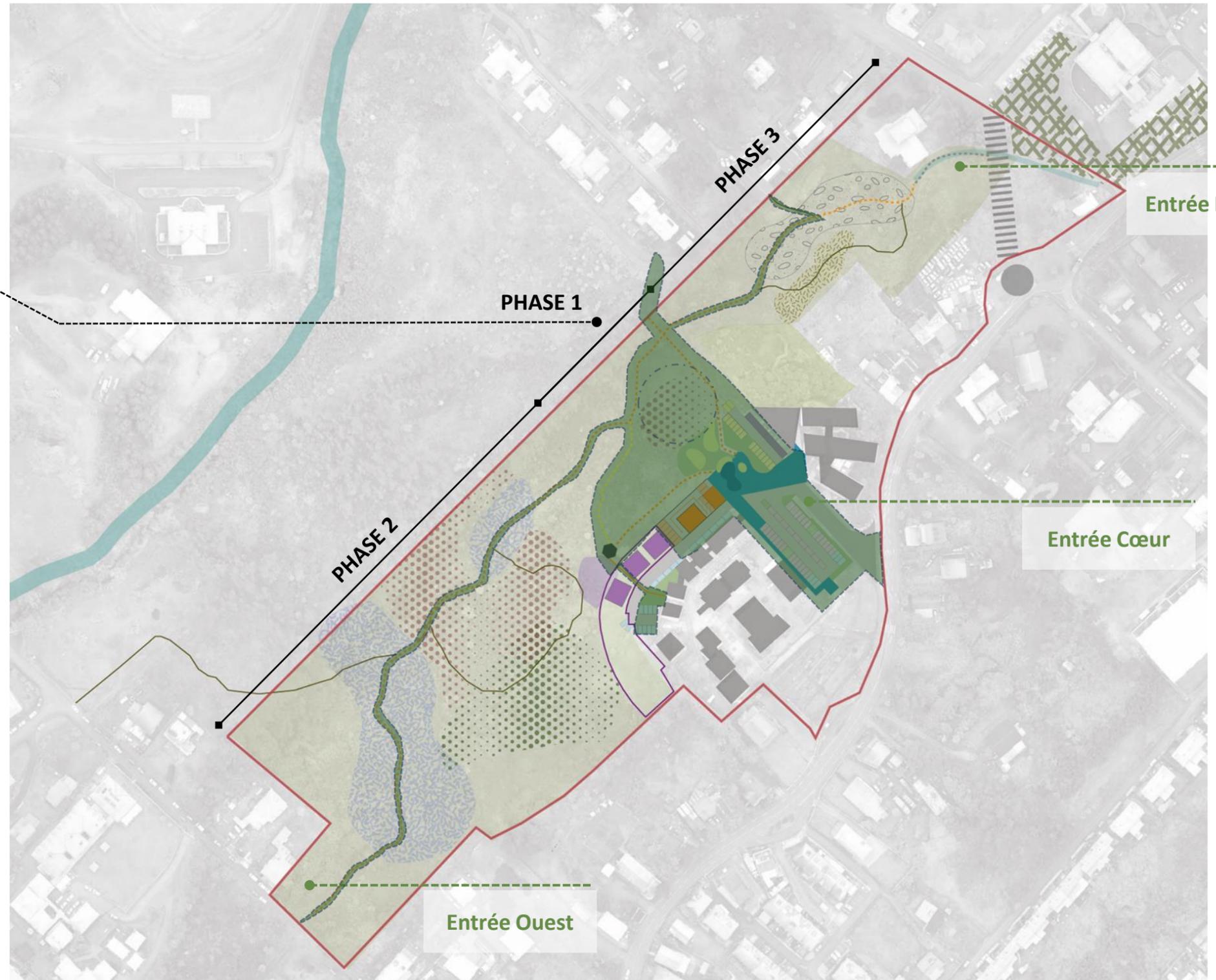
Structuration parvis + parking visiteurs
Connexions piétonnes du parc
Extension secteur EST
Restauration écologique (poche)
Création déambulatoire / Scénographie

DEUXIEME TRANCHE - ENTREE OUEST

Restauration écologique (par poche de 0,3 à 0,4 ha)
Création espace de vie sociale si nécessaire

TROISIEME TRANCHE - ENTREE EST

Création jardins - clairière



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

N

PHASE :

FAI

PROJET : U-2225

DOMAINE DES TOURELLES

PLAINE DES PALMISTES

MAITRE D'OUVRAGE :

VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES

MAITRISE D'ŒUVRE :

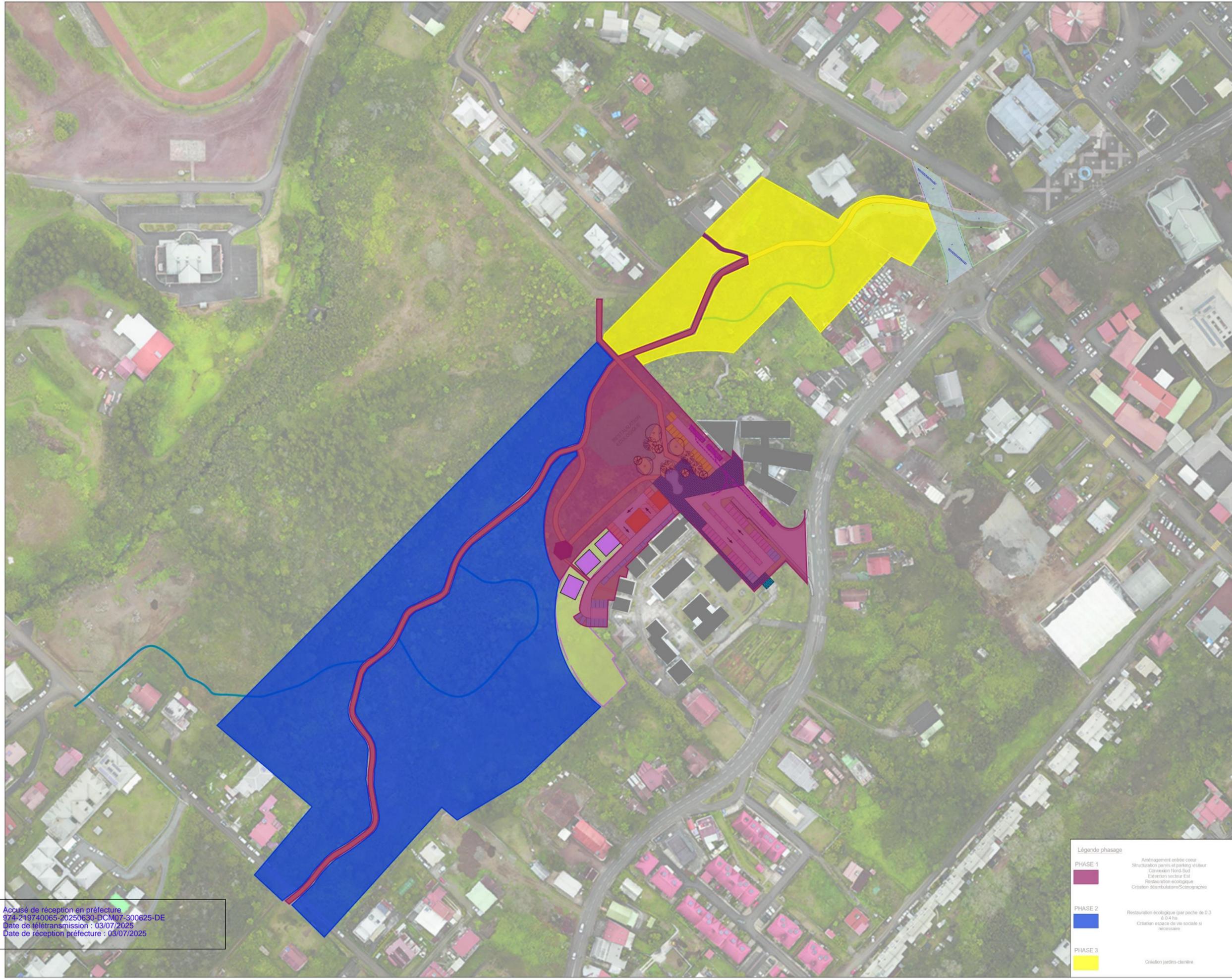
URBA/PAYSAGE LEU REUNION
slp@leureunion.fr
BET VRD BATEC
m.bouvet@batec.re

N°	Description	Date
A	Première diffusion	15/03/24
B	---	---
C	---	---
D	---	---
E	---	---
F	---	---
G	---	---
H	---	---

PHASAGE

Echelle : 1/2000
Imprimé : MARS 2024
Éditeur : LEU REUNION
Indice :
Format : A3

URB-01



Légende phasage

PHASE 1
Aménagement entrée cœur
Structuration parvis et parking visiteur
Carréon Nord-Sud
Extension secteur Est
Restauration écologique
Création de distributeurs/Scénographie

PHASE 2
Restauration écologique (par poche de 0.3
à 0.4 ha)
Création espace de vie sociale si
nécessaire

PHASE 3
Création jardins-clairière

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de télérmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ESTIMATION DU PROJET (TOUS POSTES / TOUTES PHASES)

POSTE	PHASE 1		PHASE 2		PHASE 3	
	Détail / hypothèses	Coût	Détail / hypothèses	Coût	Détail / hypothèses	Coût
AMENAGEMENTS VRD	Parking, parvis, voirie, chemin boucle scénographique Entrée Cœur et Cheminement principal partie Est et Ouest	1 580 000 €	Cheminements secondaires Entrée Ouest	32 000 €	Prolongement cheminements principal et secondaire Entrée Est	92 000 €
RESTAURATION ECOLOGIQUE (3 ans d'entretien inclus)	1415 m ²	42 450 €	5 900 m ²	177 000 €	2330 m ²	69 900 €
CREATION DE JARDIN (3 ans d'entretien inclus)	1800 m ²	81 000 €	18 620 m ²	837 900 €	9352 m ²	420 840 €
SECTEUR EST BATIMENT	2000 €/m ² - 200 m ²	400 000 €	/		/	
MOBILIER	Préau 100 000€ (100 m ² 1000€/m ²) Rénovation kiosque 7 000€ 4 bancs 1 000€ 2 Plans information 1000€	115 000 €	Passerelle-belvédère (32*3m / 120 000€) 4 bancs 1 000€ 3 Plans information 1000€	127 000 €	2 corbeilles (500€ U) 1 Portillon sélectif (2500 €U) 3 bancs (1 000€ U) 2 plans information (1000€ U)	8 500 €
TOTAL	2 218 450 € HT		1 173 900 € HT		592 000 € HT	

TOTAL toutes phases / 3 984 350 € HT

En l'état de la réflexion, **la scénographie et les éventuels éléments « artistiques » marquant le parcours pédagogique et les entrées de parc ne sont pas intégrés à l'estimation** et devront être précisés en phase de maîtrise d'œuvre. Le mobilier comptabilisé correspond aux panneaux d'informations classiques et plans du parc et les assises à prévoir.

L'éclairage du parc (minimal par points lumineux au sol) est intégré dans l'estimation VRD ainsi que la mise en œuvre des cheminements en scories et platelage bois sur pilotis sur les sections à proximité des zones humides et de la ravine Saint-Agathe.

Ces estimations sont de l'ordre du pré-chiffrage. Elles devront être confortées notamment par les études techniques et levé topographiques à engager pour la suite du projet.

- **Evolution long terme Domaine des Tourelles + 250 000 € HT (prolongement voirie en arrière-front, terrassements réserve foncière)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM07-300625-DE
Date de rétrotransmission : 03/07/2025



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DES ESPACES ENTRE LA MAISON DU PARC,
LE DOMAINE DES TOURELLES ET LE CENTRE BOURG DE LA PLAINE DES PALMISTES**

2025/PNR/01

ENTRE :

LE PARC NATIONAL DE LA REUNION

Établissement Public à Caractère Administratif dont le siège est 258 Rue de la République, 97431 LA PLAINE DES PALMISTES, représenté par son Président, M. Éric FERRERE, et son Directeur, M. Jean Philippe DELORME,

*Ci-après désigné par « **le PNR** » ;*

Et :

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Domicilié au 230 rue de la République, 97431 La Plaine des palmistes, représenté par Monsieur Le Maire, Monsieur Johnny PAYET,

*Ci-après désigné par « **La Commune** »*

Et :

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Domicilié au 2 rue de la Source - 97488 Saint Denis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR,

*Ci-après désigné par « **Le Département** » ;*

*Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** » ou séparément par « **La Partie** »*

PREAMBULE

Afin de porter un projet d'aménagement global et cohérent, le Parc national de La Réunion, la commune de La Plaine-des-Palmistes et le Département de La Réunion ont décidé de se réunir pour organiser une co-maitrise d'ouvrage au sens des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et qui dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Cette co-maitrise d'ouvrage a permis le lancement d'une étude de faisabilité qui s'est achevée fin Juin 2024 par la définition d'un projet d'aménagement commun.

La présente convention propose une poursuite de la co-maitrise d'ouvrage afin d'encadrer la poursuite de la conception technique du projet d'aménagement.

La phase de travaux démarrera sous réserve de l'obtention de financement total ou partiel. En cas de financement partiel, une répartition financière entre les parties sera à établir. Aussi la phase de réalisation des travaux ne fait pas partie de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier au Parc national de La Réunion, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des études et démarches nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des espaces entre La Maison du Parc, le Domaine des Tourelles et le centre bourg de La Plaine-des-Palmistes.

Elle définit les modalités techniques, administratives et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Article 2 – Durée et calendrier d'exécution

2.1 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par la dernière partie signataire pour toute la durée de l'étude. Elle prend fin à la finalisation du DCE par le MOE.

2.1 – Calendrier prévisionnel d'exécution

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Echanges avec la DEAL pour un cadrage règlementaire et financier : 1^{er} trimestre 2025
- Recherche de financement : en temps masqué tout au long de la période de conception
- Elaboration de convention de maitrise du foncier avec le département : fin 1^{er} trimestre 2025
- Préparation des documents nécessaires aux consultations des différentes pré-études : fin février 2025

- Lancement d'une consultation MOE en plusieurs tranches : début 2eme trimestre 2025
- Démarrage des différentes phases MOE : fin 2eme trimestre 2025.

Article 3 – Nature de la mission de maitrise d'ouvrage unique

La mission de maitrise d'ouvrage unique porte sur la conception de l'aménagement des espaces entre La Maison du Parc, le Domaine des Tourelles et le centre bourg de La Plaine-des-Palmistes.

La réalisation de la mission de maitrise d'ouvrage unique comprend les étapes suivantes :

- Démarches administratives diverses (DEAL, Permis de construire, etc...);
- Recherche de financement pour la réalisation des aménagements ;
- Rédaction d'un cahier des charges pour les consultations des pré-études et de MOE ;
- Passation des marchés et suivi ;
- Animation de réunions technique et de comité de pilotage.

Article 4 – Programme prévisionnel de la mission de maitrise d'ouvrage unique

Le Parc national s'engage à réaliser les missions énoncées à l'article 3 dans le strict respect de la 3^{ème} phase de l'étude de faisabilité rendue par le Bureau d'études LEU et approuvé lors du COFIL du 13/06/2024 et se tenir à l'enveloppe financière prévisionnelle telle que présentée à l'article 5 de la présente, approuvée conjointement par les Parties.

Dans le cas où, au cours du projet visé à l'article 3, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle qui ont été approuvés, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications sollicitées.

Article 5 – Financement

5.1 – Coût de la mission

Le budget est estimé à 231 200 € TTC pour les pré-études et la mission de MOE (à minima APS / APD /PRO).

Il sera à ajuster en fonction du cadrage règlementaire de la DEAL.

5.2 – Répartition financière

La mission objet de la présente convention est financée par le Parc national à hauteur de 208 700 € TTC (plafond de subvention obtenu du Ministère) et de 22 500 € TTC par le Département (somme perçue lors de la faisabilité mais pas consommée à ce stade).

Si toutefois ce montant ne suffisait pas un avenant de répartition de la participation financière serait à établir.

Article 6 – Contenu de la mission et des engagements du Parc national

Le Parc national de La Réunion assume toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage unique pendant la durée de la convention.

6.1 – Choix des prestataires pour réaliser les pré-études et missions de MOE

Dans le cadre de ses missions en tant que maitre d'ouvrage unique, le PNR s'engage à :

- Préparer les documents nécessaires à la passation des marchés,
- Informer les Parties du lancement des consultations,
- Organiser la phase de passation des marchés publics et procéder à l'analyse des offres,
- Informer les Parties du résultat de l'analyse des offres,
- Le cas échéant, mener les négociations avec les candidats,
- Notifier les marchés publics,
- Le cas échéant, gérer toute action en justice dans le cadre d'éventuel litige avec les candidats évincés.

6.2 – Suivi de la réalisation des prestations

Dans le cadre de ses missions en tant que maitre d'ouvrage unique, le Parc national s'engage à :

- Assurer l'avance financière de la réalisation des prestations, si une telle avance est prévue dans le marché,
- Prendre en charge le suivi des prestataires dans la réalisation de leurs missions (délais et livrables),
- Réceptionner les résultats et le cas échéant demander des reprises,
- Assurer le paiement des prestations réalisées par les prestataires,
- Assumer la responsabilité juridique et la gestion administrative des marchés publics passés de la notification jusqu'à la réception des résultats,
- Le cas échéant, engager toute action en justice dans le cadre d'éventuel litige avec les prestataires.

6.3 – Animation de la mission

Dans le cadre de ses missions en tant que maitre d'ouvrage unique, le Parc national s'engage à :

- Préparer, organiser et animer les réunions (comité de pilotage et comités techniques)
- Présenter les résultats des prestations réalisées au Département et à la Commune lors des comités techniques et de pilotage.

- Vérifier la prise en compte dans les propositions d'aménagement des remarques et suggestions du Département et de la Commune,
- Faire valider par le Département et la Commune les livrables.

Article 7 – Contenu de la mission et des engagements du Département de La Réunion

Le Département de La Réunion s'engage à :

- A mettre en œuvre les démarches de transfert de foncier nécessaire à la réalisation de l'opération à l'euro symbolique,
- Autoriser l'accès pour toutes activités en lien avec le projet : repérage, nettoyage de la parcelle, visite de sensibilisation, etc.,
- Transmettre tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation (études, plans, données foncières...),
- Valider dans les délais impartis les différentes étapes de l'étude,
- Participer à l'ensemble des réunions en lien avec le projet,
- Participer au choix de conception de l'aménagement des espaces entre La Maison du Parc, le Domaine des Tourelles et le centre bourg de la Plaine-des-Palmistes.

Article 8– Contenu de la mission et des engagements de la Commune de La Plaine-des-Palmistes

La Commune de la Plaine-des-Palmistes s'engage à :

- Transmettre tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation (études, plans..., données foncières...),
- Autoriser l'accès pour toutes activités en lien avec le projet : repérage, nettoyage de la parcelle, visite de sensibilisation, etc.,
- Valider dans les délais impartis les différentes étapes de l'étude,
- Participer à l'ensemble des réunions en lien avec le projet,
- Participer au choix de conception de l'aménagement des espaces entre La Maison du Parc, le Domaine des Tourelles et le centre bourg de la Plaine-des-Palmistes.

Article 9 – Modalités de paiement

Le PNR assure le paiement des prestataires externes qui seront en charge de la réalisation des prestations visées à l'article 3 de la présente.

Article 10 – Modalités de collaboration, de consultation et d'information entre Les Parties

10.1 – Généralités :

Le PNR tiendra la Commune et Le Département régulièrement informés de l'avancement de la mission.

Le PNR sollicitera l'accord préalable de la Commune et du Département pour toute modification du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés par lettre recommandée avec avis de réception, ou par email avec confirmation de réception.

La Commune et Le Département devront respectivement notifier leur décision au Parc ou faire leurs observations dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec avis de réception, ou par email avec confirmation de réception.

Le PNR sera le pouvoir adjudicateur dans les marchés conclus avec les prestataires externes. Néanmoins :

- D'une part, La Commune et Le Département seront destinataires de l'ensemble des résultats des prestations produites par les prestataires externes,
- D'autre part, La Commune et Le Département seront désignés comme tiers dans le marché afin de disposer des mêmes droits de propriétés intellectuelles que le PNR sur les résultats des prestations réalisées.

10.2- Comité technique :

Un comité technique est constitué. Il est composé des représentants techniques pour chacune des parties.

Ce comité sera réuni aux étapes suivantes :

- Résultat du cadrage règlementaire par la DEAL,
- Restitution des résultats des pré-études,
- Présentation des étapes de la mission MOE : APS, APD, PRO, DCE.

Ce comité est animé par le PNR.

10.3 – Comité de Pilotage :

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé des membres du comité technique tel que défini à l'article 10.2, du Directeur du Parc national, du Maire de La Plaine-des-Palmistes, ainsi que du Président du Conseil départemental de La Réunion, de la Directrice du Domaine des Tourelles (ou d'un de leur représentants).

Ce comité sera réuni pour valider les choix de conception induits par les pré-études ainsi que les plans et estimations financières des différentes étapes de la mission de MOE.

Ce comité est animé par le PNR.

Article 11 - Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

La convention pourra être résiliée en cas de défaillance grave ou inexécution des termes de la présente par l'une des parties et après mise en demeure avec avis de réception restée infructueuse dans un délai de deux mois.

Une partie ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit de la part de l'autre partie, du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des missions effectuées par le PNR. Le PNR adressera aux parties un bilan général du projet.

Article 12 - Règlement des litiges

Le PNR dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes pour l'opération objet de la présente convention et pour tous les vices liés à la réalisation des missions des prestataires externes.

En cas de litige entre les Parties relatives à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de La Réunion qui sera alors seul compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires : un exemplaire pour chaque Partie

Fait en trois exemplaires, à La Plaine des Palmistes, le :

**Le Directeur
du Parc national
de La Réunion**

**Le Président du Conseil
Départemental
de La Réunion**

**Le Maire de la Commune
de La Plaine-des-Palmistes**

Jean-Philippe DELORME

Cyrille MELCHIOR

Johnny PAYET